



Procès-verbal des débats Conseil de Communauté du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 6 juillet 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Pascal PETIT à partir du vote sur la modification de l'intérêt communautaire, Pascal PETIT, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Aline BERTRAND, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Sylvie CABOOR a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVAILLIER

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN a donné procuration à Orféo RIGONI

Commune de Damosies : Alain WITTEMBERG a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE a donné procuration à Jacques LECOCQ, conseiller suppléant

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY
Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ
Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN
Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Floursies : Alain DELTOUR
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND a donné procuration à Hervé LASPALAS
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON après le vote sur l'Auberge Fleurie, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Patrick DEHEN jusqu'au vote sur l'Auberge Fleurie, Christian BINOIT a donné procuration à Philippe HANOT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ
Commune de Cartignies : Xavier MOUVET
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Monsieur le Président accueille les participants et remercie la commune de Beugnies pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Installation de Conseillers Communautaires

Suite aux élections municipales de la commune de Felleries, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les conseillers communautaires de la commune de Felleries, comptant plus de 1.000 habitants, ont été désignés lors du tour de scrutin décisif des élections municipales des 16 et 23 avril 2023.

Il s'agissait du second tour, le 23 avril 2023.

Ont été élus:

Pour la liste « Felleries, unis pour l'avenir »

Monsieur Pascal NOYON

Madame Maryse BERNARD

Pour la liste « Grandir à Felleries »

Madame Claire DEGROOTE

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023 :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 13 avril 2023.

Ressources Environnementales

1. Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets (SIAVED).

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe, à rappeler au Conseil de Communauté que la 3CA adhère au Syndicat Mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA) pour sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à l'exception des opérations de tri. Un tel transfert partiel de la compétence traitement soulève une difficulté juridique majeure.

Par un arrêté préfectoral du 28 décembre 2022, le Préfet du Nord, à la demande unanime des communautés membres du SMIAA, a prononcé la fin de l'exercice des compétences de ce syndicat. L'arrêté portant dissolution du syndicat devrait intervenir prochainement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, la 3CA exerce l'ensemble de la compétence « traitement » incluant les opérations de tri, comme suit :

- Pour les opérations de tri :
 - le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries sont confiés à des tiers dans le cadre d'un marché public ;
 - les opérations de tri – conditionnement des emballages et papiers recyclables sont confiées à un tiers dans le cadre d'un marché public ;
- Pour les opérations d'enfouissement, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, la 3CA adhère au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Les activités de ce syndicat ont pris fin au 1er janvier 2023. A compter de cette date, la 3CA a conclu diverses conventions et avenants permettant la poursuite des activités antérieurement exercées par le SMIAA relatives :
 - au centre de valorisation énergétique de Maubeuge, au bâtiment de l'ECOPOLE et ses services afférents ;
 - au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
 - au transport de déchets ménagers et assimilés pour le compte du groupement de commande à destination des ISDND de Curgies, Lewarde et Nurlu ;
 - à la coordination, le suivi et l'exécution de l'accord-cadre portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés et le transport des déchets ménagers et assimilés (encombrants et OME).

La 3CA exerce également la partie de sa compétence relative aux déchetteries en régie (déchetterie d'Avesnelles et de Solre le Château).

Il convient également de préciser qu'en matière de tri, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a notamment prévu d'étendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastiques d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique (jusqu'ici, seules les bouteilles et les flacons en plastique devaient être triés). Dans cet objectif, depuis le 1er mars 2023, la 3 CA harmonise progressivement les couleurs des poubelles, et ce d'ici 2025, et applique un tri simplifié transitoire, autorisé jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le même sens, en matière de tri, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise à transformer l'économie linéaire (produire, consommer, jeter), en une économie circulaire renforce les dispositions prises en faveur du tri des déchets.

Dans ce contexte, les EPCI de l'arrondissement d'Avesnes et ceux du Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis, en partenariat avec notamment les services de l'Etat, ont mené une étude commune afin de trouver une solution cohérente sur le territoire permettant notamment d'optimiser la mise en œuvre de ces nouvelles obligations liées aux extensions des consignes de tri.

Une réflexion sur une adhésion de la 3CA au Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » a alors été menée.

Le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (ci-après « SIAVED ») est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- **Compétence obligatoire** : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui comprend :
 - Les opérations de transport, transfert, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des déchets et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
 - Les opérations de gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre tri avec extension des consignes de tri, les opérations de transport, de transit ou de regroupement, les refus de tri issu des opérations de tri et les quais de transfert ;
 - L'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
 - La création et la gestion intégrale des déchèteries
 - La création et la gestion de recycleries [...]
 - La création et l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Compétence optionnelle** : collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée de la manière suivante :
 - La collecte en porte à porte ;
 - Les points d'apport volontaire (y compris les colonnes enterrées) ;
 - La prévention ;
 - Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le réemploi.

Le SIAVED est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), qui lui ont toutes transféré leur compétence (obligatoire) relative au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés. En revanche, seules la CAPH et la CA2C lui ont transféré leur compétence (optionnelle) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

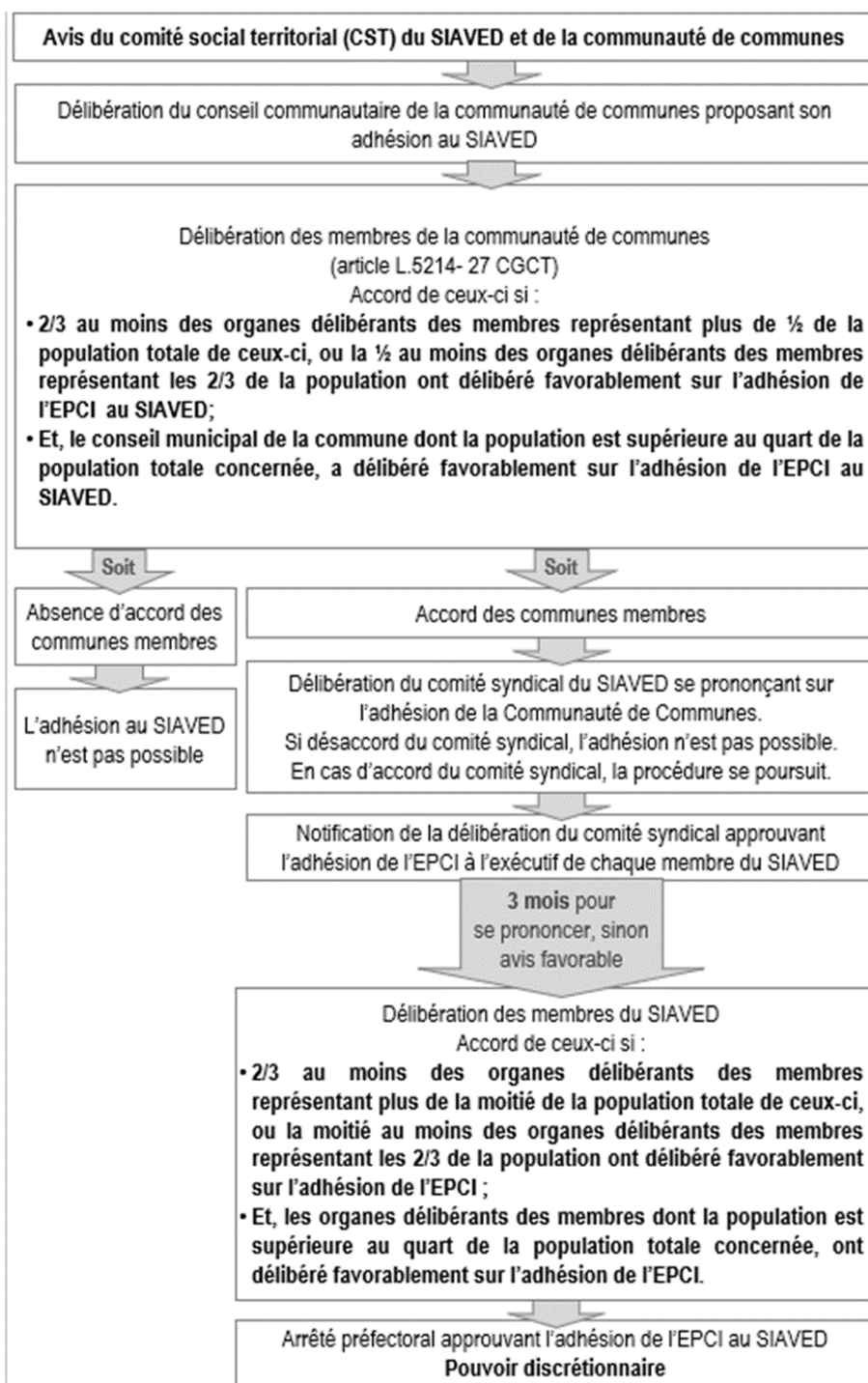
Il est envisagé une adhésion de la 3CA au SIAVED pour sa seule compétence obligatoire relative au « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Dans une logique de maîtrise des coûts de gestion des déchets, et dans un contexte évolutif liés à la mise en place des extensions de consigne de tri, cette adhésion apporterait une solution à la 3CA en bénéficiant d'un centre de tri nouvelle génération, habilité par CITEO, situé à proximité du territoire communautaire et garantirait le maintien des soutiens apportés par l'Eco-organisme à la collectivité. De surcroît, cette adhésion permettrait de renforcer les services en direction des habitants de la 3CA, par une qualification des prestations existantes -et notamment les déchetteries- ; et par l'arrivée de nouveaux services tels que la collecte de l'amiante.

Il doit être souligné que cette compétence obligatoire du SIAVED intègre l'ensemble des missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris les opérations de tri, mais également la « création et la gestion des déchetteries ».

Une adhésion de la 3CA au SIAVED emportera donc nécessairement le transfert de l'ensemble de ces missions relatives au traitement des déchets ménagers mais également celles relatives à la création et à la gestion des déchetteries.

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion de la 3CA au SIAVED concerne une question relative aux évolutions des administrations, et conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, l'avis du comité social territorial de la 3CA a été sollicité en date du 15 juin 2023, préalablement à l'adhésion. Celui du SIAVED sera également sollicité à son tour.

La procédure d'adhésion de la 3CA au SIAVED peut donc être schématisée comme suit :



En outre, en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2, et D.5211-18-3 du CGCT, l'adhésion de la 3CA au SIAVED doit être précédée par l'élaboration d'une étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel d'une telle adhésion.

Un tel document a été établi par la 3CA. Ce document est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la 3CA au SIAVED et du transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à ce syndicat.

Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la 3CA au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la 3CA se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté au SIAVED ;
- Des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED.

Ces établissements devront également le mettre en ligne sur leurs sites internet.

Ce document a donc été joint à la convocation des conseillers communautaires de la 3CA lors de leur convocation à la séance du présent conseil communautaire.

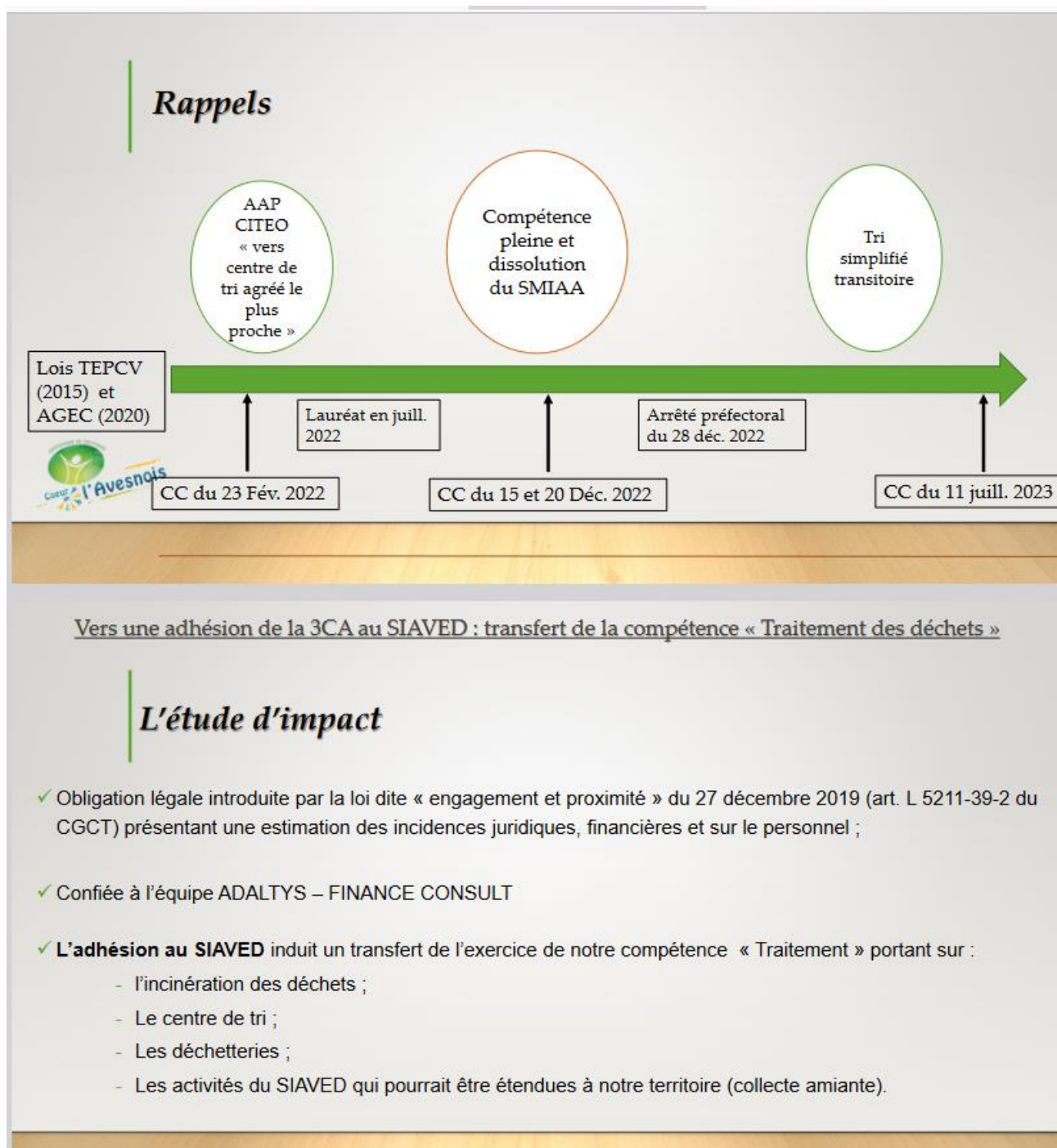
Ce document précise les incidences de l'adhésion de la 3CA au SIAVED qui sont régies notamment par les articles L.5211-18 et L.5211-4-1 du CGCT en matière de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, de contrats en cours d'exécution. Et par l'Article L.5211-4-1 du CGCT, en matière de service ou partie du service et des agents qui le composent : l'adhésion s'accompagne du transfert du personnel affecté intégralement au service et, le cas échéant, des agents affectés à temps partiel. Les parties peuvent avoir recours à une convention de mise à disposition.

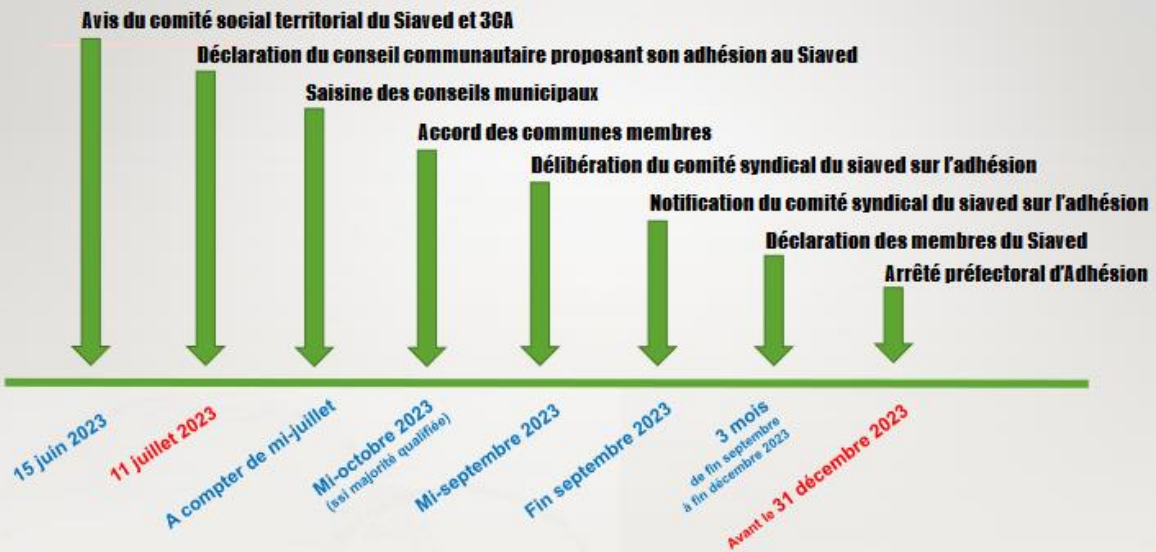
Le contenu précis de ces incidences de l'adhésion de la 3CA au SIAVED, notamment sur les biens meubles et immeubles, sur les contrats en cours, et sur le personnel, est précisé au sein de l'étude d'impact. Il convient donc de se référer au contenu de cette étude d'impact afin d'apprécier l'étendue précise de ces incidences de l'adhésion de la 3CA au SIAVED.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Élimination des déchets.

Il est rappelé l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en date du 15 juin 2023, l'avis de la commission Ressources Environnementales en date du 28 juin 2023 et du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2023, ainsi que les réunions de la Conférence Intercommunale des Maires du 14 et du 27 juin 2023.

Christine VENDEVILLE présente le diaporama suivant :





Procédure d'adhésion de la 3CA au SIAVED – Article L.5211-18 CGCT ⁵

Ressources Humaines

- ✓ Les agents qui exercent **en totalité** leurs fonctions dans le service transféré au SIAVED **seront transférés de plein droit** au SIAVED avec maintien des conditions de grade et d'emploi
= 5 agents
- ✓ Les agents qui exercent leurs fonctions **pour partie** en déchetterie **seront transférés** pour la totalité de leur temps de travail au SIAVED **et mis à la disposition** (par voie de convention) de la 3CA pour la **poursuite des activités communautaires** ou inversement
= 6 agents

Postulat de départ : La Communauté ne conserve pas ses services ⁶



SIAVED – Etude d'impacts financiers de l'adhésion de plusieurs EPCI



Source : Site internet SIAVED.fr

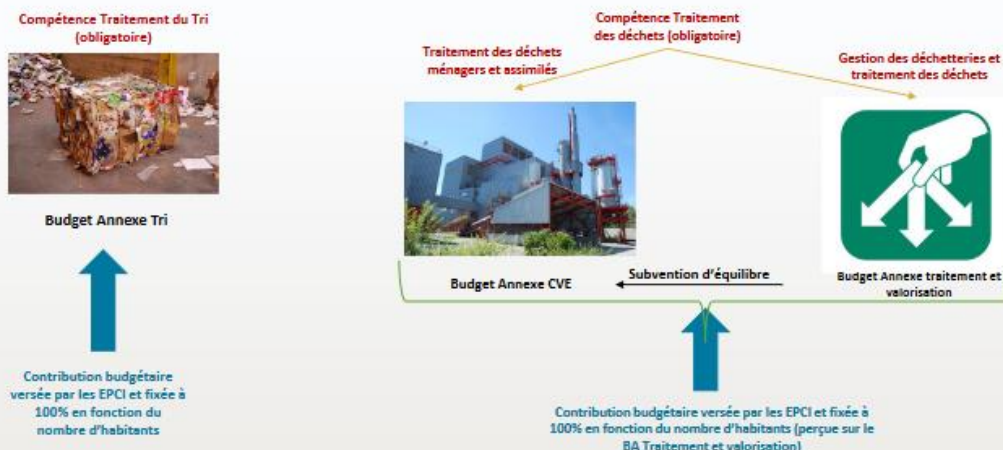


Identifier les flux (charges et recettes) ainsi que l'actif (immobilisations) et le passif (Contrats de prêts et subventions transférables) pour chaque compétence sur **la période 2020 à 2022**, à partir de :



Méthode

Le SIAVED a mis en place, à compter de 2022, deux types de contributions budgétaires au regard de sa compétence traitement :



Compétence TRAITEMENT obligatoire

❖ Coûts nets de la compétence Traitement des déchets ménagers (obligatoire) :

Coûts nets de la Communauté 2022

Dépenses "compétence traitement des OMI" en € TTC	2020	2021	2022
Incinération de déchets (SMIAA contribution)	913 195,75 €	910 511,98 €	822 517,28 €

Dépenses "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Charges directes de personnel (montant 2023)	262 167,19 €	262 167,19 €	262 167,19 €
Charges indirectes de personnel	8 503,00 €	8 503,00 €	8 503,00 €
Dépenses déchetterie	341 221,93 €	507 834,98 €	328 188,64 €
Charges financières	445,77 €	424,79 €	1 699,70 €
Dotations aux amortissements	157,54 €	5 164,39 €	18 545,74 €
TOTAL dépenses "déchetterie"	612 495,43 €	784 094,35 €	619 104,27 €

Recettes "compétence déchetterie" en € TTC	2020	2021	2022
Recettes de valorisation	33 907,55 €	104 923,05 €	89 697,62 €
Soutien éco déchetterie (DCAD3E + mobilier)	12 431,55 €	84 665,56 €	19 665,00 €
TOTAL	46 339,10 €	189 588,61 €	109 362,62 €

Coût net en 2022 : 1 332 259 €

Contribution à l'habitant en 2022 : **45,24€**

Population 2022 : 29 451

SIAVED 2022

Montant de la contribution pour le budget annexe Traitement et valorisation des déchets ménagers :

Montant total en 2022 : 21 861 045 €

contribution à l'habitant en 2022 : **71,32 €**

En analysant les deux budgets annexes et le budget principal, il est constaté que le résultat de fonctionnement cumulé des trois budgets dégage un excédent de fonctionnement en moyenne sur les trois dernières années de 5.6M€.



Cet excédent de fonctionnement vient alors financer pour partie la section d'investissement, permettant dès lors de dégager un excédent global (y compris report) moyen sur les trois dernières années de 4.9M€ environ et une montée en puissance des excédents (passant de 2.9M€ en 2020 à 7.2M€ en 2022).

Cet excédent représente dès lors un montant moyen sur les trois dernières années d'environ 16.5€/habitant

Contribution nette – hors excédent : **57,95€**

Population 2022 : 293 638

Présentation des coûts nets actuels de la Communauté et du SIAVED

❖ Coûts nets de la compétence Tri (obligatoire) :

Coûts nets de la Communauté 2022

Dépenses "compétence traitement tri" en € TTC	2020	2021	2022
Charges de personnel indirectes Tri	8 503,00 €	8 503,00 €	8 503,00 €
Traitement tri	354 836,34 €	256 713,28 €	347 621,00 €
TOTAL dépenses " traitement Tri"	363 339,34 €	265 216,28 €	356 124,00 €

Coût net en 2022 : 356 124€

Contribution à l'habitant en 2022 : **12,09€**

SIAVED 2022

Montant de la contribution pour le budget annexe Tri :

Montant total en 2023 : 3 715 555€

Contribution à l'habitant en 2023 : **12,68€**

Coûts de la compétence Traitement des déchets ménagers (obligatoire) :

Coûts de la 3CA BP 2023

Dépenses "compétence traitement des OM" en € TTC	BP 2023
Incinération de déchets (SMIAA contribution)	863 500,00 €

Dépenses "compétence déchetterie" en € TTC	BP 2023
Charges directes de personnel (montant 2023)	268 000,00 €
Charges indirectes de personnel	9 500,00 €
Dépenses déchetterie	362 000,00 €
Charges financières	1 600,00 €
Dotations aux amortissements	18 600,00 €
TOTAL dépenses "déchetterie"	659 700,00 €

Recettes "compétence déchetterie" en € TTC	BP 2023
Recettes de valorisation	89 697,00 €
Soutien éco déchetterie (OCAD3E + mobilier)	26 976,00 €
TOTAL	116 673,00 €

Coût prévisionnel BP 2023 : 1 406 527,00 €

Contribution à l'habitant en 2023 : **47,71 €**
Population: 29 481

SIAVED BP 2023

Montant de la contribution pour le budget annexe Traitement et valorisation des déchets ménagers :

Montant total en 2023 : 20 898 277 €

Contribution à l'habitant en 2023 : **71,32€**

En analysant les deux budgets annexes et le budget principal, il est constaté que le résultat de fonctionnement cumulé des **trois budgets dégage un excédent de fonctionnement en moyenne sur les trois dernières années de 5.6M€.**



Cet excédent de fonctionnement vient alors financer pour partie la section d'investissement, permettant dès lors de dégager un excédent global (y compris report) moyen sur les trois dernières années de 4.9M€ environ et une montée en puissance des excédents (passant de 2.9M€ en 2020 à 7.2M€ en 2022).

Cet excédent représente dès lors un montant moyen sur les trois dernières années d'environ 16.5€/habitant.

Contribution nette hors excédent: **54,82€**
Population 2022 : 293 638

BP 2023

❖ **BP 2023 Coûts de la compétence Tri (obligatoire) :**

Coûts nets de la Communauté BP 2023

Dépenses "compétence traitement tri" en € TTC	BP 2023
Charges de personnel indirectes Tri	9 500,00 €
Traitement tri	383 500,00 €
TOTAL dépenses " traitement Tri"	393 000,00 €

Coût net en 2023 : 393 000 €

Contribution à l'habitant en 2023 : **13,33 €/hab**

SIAVED BP 2023

Montant de la contribution pour le budget annexe Tri :

Montant total en 2023 : 3 715 555€

Contribution à l'habitant en 2023 : **12,68€**

14 | ❖ **Synthèse des coûts nets 2022 ET BP 2023 pour les deux compétences**

Synthèse de la fiche d'impact : contribution par habitant	Coût actuel Communauté	Coût actuel SIAVED
Compétence tri	12,09 €	12,68 €
Compétence déchetterie / traitement des OM	45,24 €	71,32 €
TOTAL	57,33 €	84,00 €

Il est à rappeler que le résultat 2022 des budgets annexes du SIAVED (traitement et valorisation des déchets et CVE) cumulés au résultat 2022 du budget principal représentent un excédent important d'environ **16,5€/ habitant.**

Synthèse de la fiche d'impact : contribution par habitant	Coût BP 2023 Communauté	Coût BP 2023 SIAVED
Compétence tri	47,71 €	12,63 €
Compétence déchetterie / traitement des OM	13,33 €	68,97 €
TOTAL	61,04 €	81,60 €

-16.50 €

Un coût de 65,10 €/hab au BP 2023 du SIAVED

15 | ❖ **Simulation de la contribution avec le même niveau de qualité de service que celui du SIAVED :**

Evaluation de la contribution avec qualité de service identique au SIAVED		Coût actuel 3CA	Surcoût	Coûts 3CA avec service identique	
Compétence tri		12,09 €		Tri	19,66 €
Compétence déchetterie / traitement des OM		45,24 €		Déchet. Traitement	48,76 €
Coût du tri à latonne en respectant les consignes de tri			7,57 €	Amiante	1,00 €
Amplitude d'ouverture des déchetteries : + 25%			2,24 €		
Reconduction des marchés de traitement et transport de bennes			1,28 €		
Collecte de l'amiante			1,00 €		
TOTAL		57,33 €	12,09 €		69,42 €

En retenant les mêmes niveaux de service que ceux du SIAVED, le coût net de la 3CA pour les deux compétences passerait de : **57,33€ par habitant à 69,42€.**

- **Surcoût lié au tri en respectant l'extension de consignes de tri :** coût à la tonne de 416€ HT contre 241,04€ HT par tonne à ce jour.
Le surcoût est alors de 221k€ soit 7,57€ par habitant
- **Surcoût lié à une amplitude horaire d'ouverture plus importante des déchetteries au SIAVED :** environ 25% d'amplitude
Le surcoût de 65k€ soit 2,24€/ hab
- **Surcoût lié à la reconduction des marchés de traitements en déchetterie et transport de bennes :** environ 37,5k€ de surcoût soit 1,28€/hab
- **Surcoût lié à la collecte de l'amiante :** environ 29k€ de surcoût soit 1€/hab.

A qualité de service équivalente

Les effets de l'adhésion sur les ressources et les charges financières

Synthèse des contributions	Réalisé 2022	2023	2024
Contribution compétence TRAITEMENT	21 861 045	20 898 277	46 632 673
<i>Prix par habitants compétence TRAITEMENT</i>	<i>74,45 €</i>	<i>71,32 €</i>	<i>64,18 €</i>
Contribution compétence TRI	3 115 160	3 715 555	9 440 009
<i>Prix par habitants compétence TRI</i>	<i>10,61 €</i>	<i>12,68 €</i>	<i>12,99 €</i>
TOTAL COMPETENCES OBLIGATOIRES	24 976 205	24 613 832	56 072 682
<i>Prix par habitants compétences obligatoires</i>	<i>85,06 €</i>	<i>84,00 €</i>	<i>77,17 €</i>

Nbre habitants compétences obligatoires	293 638	293 035	726 599
Nbre habitants compétences optionnelles	222 838	221 541	413 457

Les effets de l'adhésion



- Les simulations réalisées ne permettent pas d'approcher finement les coûts futurs – à titre indicatif !

Qualité de services :

- **Flexibilité** : accès unique à TOUS les usagers des 35 déchetteries ;
- **Harmonisation et extension** du service
- **Collecte en porte à porte de l'amiante**

Investissements :

- **Bénéficier d'un centre de tri agréé** dont le financement est déjà engagé (33M€ de projet pour 15M€ d'emprunt)
- Des investissements de 115 M€ sur les 3 CVE à programmer par la nouvelle gouvernance dans une trajectoire pluriannuelle ;
- Sur les déchetteries: 11M€ / 35 déchetteries (dont le projet d'une **déchetterie neuve 3CA**)

Optimisations :

- **Garantir** nos soutiens auprès de CITEO
- **Approche optimisée des charges et recettes** possible du fait de l'adhésion de 6 EPCI entrants potentiels
- **Plus d'enfouissement** (TGAP !) puisque délestage vers un autre CVE
- **Investissements publics**
- Gouvernance : **décideurs** plutôt que dépendants des prestataires

Les effets d'une non adhésion

Tri :

- **Plus de centre de tri à proximité** : Tous les centres de tri agréés déjà en fonctionnement, ne disposant plus de capacités d'accueil supplémentaires (Harnes, Evin-Malmaison saturés) ;
- **Distance (et bilan carbone)**, impactant le coût (Bourgogne, Vosges ou Massif Central)
- Prestation liée à un marché public, tributaire des coûts du marché
- Perte des soutiens plastiques CITEO dès 2024

Incinération :

- **Vers quel incinérateur ?** Dunkerque, Noyelles/Lens ou Labeuvrière ?
- **Risque de recours à l'enfouissement** : Prestation liée à un marché public, tributaire des coûts des marchés (Coûts et TGAP !)

Déchetterie :

- Poursuite de nos activités en régie (marchés à renouveler pour location des bennes, transport et traitement) avec des coûts croissants
- Pas d'évolution du service
- Nouvelle déchetterie impactant le budget 3CA

Autres aspects :

- Pas de collecte d'amiante en PAP
- Pas de massification et d'économies d'échelle possible,
- **EPCI isolé** face à un syndicat de 700 000 habitants.

Une maîtrise des coûts dégradée :

Une maîtrise des coûts dégradée :

Traduction chiffrée

ADHESION	NON ADHESION
<ul style="list-style-type: none">• 2023 :<ul style="list-style-type: none">• 3CA : BP 2023 : 1 799 520 €• SIAVED BP 2023 : 84 €/ hab<ul style="list-style-type: none">• Hors excédent : 65,10 € / hab = 1 919 213 €<p style="text-align: right;">+ 119 693 €</p>• 2024 :<ul style="list-style-type: none">• SIAVED : 77,17 € / hab<p style="text-align: right;">= 2 275 048 €</p><p style="text-align: right;">+ 475 528 €</p> <p style="text-align: right;">+ 475 528 €</p>	<ul style="list-style-type: none">• 2023 : 3CA : BP 2023<ul style="list-style-type: none">• TRI : 393 000 €• TRAITEMENT (incinération) : 863 500 €• DECHETTERIE : 543 020 €* • 2024** :<ul style="list-style-type: none">TRI : 558 400 €TRAITEMENT (données SMIAA)<ul style="list-style-type: none">- client incinérateur : 1 043 568 €- client enfouissement : 1 528 357 €DECHETTERIE : 580 527 €* <p style="text-align: right;">Jusqu'à + 923 357 €</p> <p><small>*Dédution des 116 673 € de recettes ** hors coûts de transport</small></p>

Teneur des discussions :

Monsieur DUCANCHEZ trouve la présentation très dirigée avec des erreurs énormes, notamment sur l'incinérateur et intervient de la manière suivante :

« Le moment fatidique est arrivé avec l'abandon complet de l'arrondissement d'Avesnes pour traiter ses déchets ménagers, je ne reviendrai pas sur les conditions qui ont amené la suppression du SMIAA. L'ultime étape est donc l'adhésion de notre communauté de communes au SIAVED. Vous avez respecté les délais légaux pour la transmission des documents sauf les derniers mais peu importe si on voulait noyer le poisson rien de mieux que cette étude d'impact qui est légale. Je vais essayer de souligner certains points qui me paraissent importants, une phrase en particulier m'interpelle dans le rapport du cabinet Adaltys « exercice de la compétence traitement des déchets ménagers : un des scénarios porte sur l'adhésion de la 3CA au SIAVED ; il ne nous a jamais été présenté d'autres scénarios que celui-là. La 3CA, avec la disparition du SMIAA a récupéré l'intégralité des compétences en matière de déchets ; le choix du transfert de la compétence traitement vers le SIAVED suppose d'être intégré dans un grand syndicat qui couvre les arrondissements d'Avesnes, de Valenciennes et en partie celui de Cambrai. Nous y serons représentés par 5 ou 6 délégués dans un conseil qui comportera plus de 80 délégués, ce qui signifie de travailler en différents groupes. Mis à part la collecte, nous abandonnons le tri, l'incinération, les déchetteries et le personnel concerné. Tous les sujets s'y rapportant seront traités par le Président du SIAVED. Ici, en conseil, nous n'aurons plus aucun pouvoir. Sur le plan financier, il faut savoir que

nous allons maintenant rémunérer le SIAVED par une participation à l'habitant donc finis les calculs avec les tonnages ; chaque année, le SIAVED fixera la part de chacun en fonction de la compétence qu'il aura transférée. Donc dès le 1^{er} janvier, nous passons à l'habitant quels que soient les efforts faits par les concitoyens en matière de tri et du tonnage incinéré. Personnellement, je me vois mal expliquer à mes concitoyens qu'il faut continuer les efforts en matière de tri et augmenter de près de 50% la TEOM. Si l'on prend les nombreux tableaux transmis, la contribution au premier janvier 2024 est de 84 € par habitant - à rapprocher des 57 € que nous payons actuellement - montant conséquent, malgré les efforts qui viennent d'être faits, intégrant la part des investissements. Ceci représentera un surcoût annuel pour notre adhésion au SIAVED de 800.000 €. Nous nous rappellerons à votre bon souvenir lorsqu'il faudra faire voter la TEOM.

Petite parenthèse relative à une récente réunion : notre collègue avait parlé des excédents du SMIAA notamment 770.000 € qui doivent nous revenir ; on n'en parle plus, cela fait probablement partie de la « corbeille de la mariée » (très belle dote pour le SIAVED, lui qui en a tant besoin). Notre arrondissement, ses emplois et ses activités sont vraiment abandonnés et Valenciennes continue à engranger ; il y aura peut-être une nouvelle photo dans la presse, on verra...pour se féliciter de ces transferts.

Pour revenir à une autre hypothèse, je propose que l'on garde l'intégralité de nos compétences, c'est-à-dire, collecte, tri et traitement des déchets, et propose de lancer un marché dans le cadre des marchés publics, privilégiant le partenariat public-privé comme nous avons toujours réussi à le faire depuis la création des communautés de communes. Aller vers le SIAVED, c'est nous museler complètement et faire que la moitié de notre budget de fonctionnement soit géré ailleurs que sur notre territoire. Aussi, je vous suggère de rejeter l'adhésion au SIAVED et je souhaiterais que l'on fasse un vote à bulletins secrets pour ou contre. Merci. »

Monsieur BOUDJEMA reprend le tableau de comparaison chiffrée des deux hypothèses : il annonce une augmentation de + 119.693 € en 2023 en adhérant au SIAVED. Or, le SIAVED a bien voté dans son budget 84 € par habitant, c'est ce montant qui va nous être demandé concrètement alors que la 3CA donnait 57 € par habitant jusqu'à maintenant.

Christine VENDEVILLE répond qu'aujourd'hui, le budget 2023 consacre 1,8 millions d'euros à la gestion des déchets.

Monsieur BOUDJEMA insiste sur le fait qu'il s'agit du prévisionnel. On sait que le BP ne vaut rien, ce sont les chiffres du compte administratif qui comptent pour analyser une situation. Christine VENDEVILLE indique qu'un certain nombre de données sont connues aujourd'hui. Considérant les contrats des marchés, les coûts des prestations, majorés des indices de revalorisation, permettent d'approcher les coûts sans trop d'erreur.

Monsieur BOUDJEMA revient sur le coût au SIAVED qui s'élèvera à 84€ / habitant. Christine VENDEVILLE confirme que le montant de 84€/habitant est déjà pratiqué pour les adhérents actuels.

Monsieur BOUDJEMA pense que le SIAVED va émettre un titre de recettes qui va être de 84€ multiplié par le nombre d'habitants. Il y aura peut-être un prorata, mais cette somme va nous être demandée.

Christine VENDEVILLE précise que 84 € représente le chiffre 2023 considérant les 3 EPCI membres du SIAVED. Pour l'hypothèse d'adhésion, il convient de retenir plutôt les chiffres 2024, soit 77 €/habitant car c'est une projection avec l'ensemble des 9 EPCI adhérents.

Considérant 2024, Monsieur BOUDJEMA estime qu'il nous sera réclamé 2.275.048 euros ce qui correspond à une augmentation de 475.000 euros comparé au prévisionnel 2023, et une augmentation de plus 900.000 € par rapport au réalisé 2022. Il ne comprend pas comment on peut mutualiser et payer plus cher. Il reconnaît que la 3CA dispose de ratios plus bas qu les autres collectivités.

Christine VENDEVILLE explique que le chiffre de 77,17 € intègre les investissements prévus sur les CVE et sur le nouveau centre de tri. Ce chiffre est majoré des investissements futurs qui profiteront aux futurs adhérents.

Monsieur BOUDJEMA entend bien qu'il y aura plus de services. Aujourd'hui, sommes-nous en capacité à budget constant de payer cette somme ? Je vais la poser comme elle est posée pour la piscine car, pour la piscine, cela a l'air très clair, on en parlera plus tard.

Monsieur PIERCHON, Directeur Général Adjoint, répond qu'aujourd'hui, il n'y a pas de réponse car tout va dépendre des recettes fiscales. Sans parler de taux, sur la dynamique des bases, l'année dernière, on était à + 7,5%, permettant d'absorber l'augmentation des coûts de près de 400.000 € sans augmentation de la TEOM. Il est difficile aujourd'hui d'affirmer qu'il sera possible de supporter sans augmentation mais, dans notre prospective, il n'y a pas d'augmentation de TEOM envisagée. Parmi les 77 €, 16 € ne sont pas consacrés au fonctionnement. Il est donc difficile de comparer les 77 € avec nos coûts actuels (qui ne relèvent que du fonctionnement).

Monsieur SALMON explique cette approche compare notre coût de fonctionnement à un coût qui contient à la fois du fonctionnement mais également du surplus de fonctionnement destiné à l'investissement. Pour comparer des chiffres, il faut les amener au même niveau.

Monsieur BOUDJEMA demande à ce que la même comparaison, ce qui est impossible aujourd'hui. La réponse est « oui, on va payer 800.000 € de plus » et « oui, on va augmenter la TEOM ». Il indique ensuite que la réponse sera valable pour la piscine.

Monsieur SALMON rappelle que le BP 2023 a intégré les coûts de fonctionnement pour la 3CA en considérant le surcoût au niveau du traitement, mais également avec les recettes supplémentaires ramenées par la revalorisation des bases d'imposition. Pour donner une projection 2024, il faut attendre le projet de loi de finances 2024.

Monsieur SEGUIN indique qu'une projection de +4,5% a été retenue pour l'étude sur la piscine. Monsieur BOUDJEMA remarque donc que cette projection a été faite sur la piscine mais pas sur les déchets.

Monsieur le Président indique que le chiffre de 77 € peut être considéré comme stable dans les années à venir.

Monsieur le Président conclut en rappelant que Monsieur DUCANCHEZ avait prévenu que les ordures ménagères serait le dossier le plus complexe à régler dans les années à venir. Bien évidemment, aujourd'hui, on y est, nous sommes les derniers en France à voter (source Citéo de cette semaine). Toutes les communautés de communes, toutes les communautés d'agglomérations ont fait l'effort de s'associer, de faire des concessions, de voir les extensions de consigne de tri qui ont un coût (on parle de 33 millions d'investissement à rentabiliser sur une échelle qui va sur un bassin de population de 500.000 jusqu'à 1 million d'habitants). C'est le sens de l'histoire, tout n'est pas parfait. Les ECT sont imposées par l'Etat, et ce n'est pas fini, il y aura encore les biodéchets. On ne peut pas rater des rendez-vous comme celui-là. Quelles que soient nos différences, le Président comprend l'investissement de Monsieur DUCANCHEZ au sein du SMIAA et comment il l'a porté. Il comprend son amertume mais pense qu'il ne faut pas tout casser et le sent responsable.

Monsieur SEGUIN se met à la place de l'habitant et rappelle que les élus sont là pour défendre l'intérêt de l'habitant qui va se prendre une grosse augmentation et les élus auront tous votés pour ça. Politiquement, il se demande comment il va pouvoir regarder ses habitants. C'est une affaire très compliquée avec l'impression d'un système où l'on ne peut plus reculer. On ne sait pas ce qui se passera demain car ce ne sera plus nous qui déciderons, ce sera le SIAVED, avec nos 6 petites voix. Cela lui pose problème parce qu'il y aura une augmentation de la TEOM, il ne faut pas se leurrer.

Monsieur DUCANCHEZ estime qu'il n'y a pas urgence car c'est très nébuleux. Cette présentation est assez dirigée. Il aimerait avoir le recul et une indication sur une possibilité de lancer un marché, solution la plus transparente, ce n'est pas le cas ici. On ne sait pas où en est le centre de tri, il a été annoncé qu'il serait en service au minimum au 1^{er} juillet 2024. Le Conseil d'Etat doit encore statuer, il est urgent d'attendre. Si l'adhésion au SIAVED est votée, on ne reviendra plus sur la décision hormis face à notre conseil municipal.

Monsieur le Président répond à Monsieur DUCANCHEZ sur les travaux du SIAVED. Aujourd'hui, 4 procédures juridiques empêchent le SIAVED de construire son Centre de Tri. Déjà 3 procédures sur 4 ont été gagnées. Il espère que le SIAVED aura gagné les 4 procédures d'ici quelques jours. Les recours sont entamés par une association du Quercitain. Au quatrième recours perdu, de toute façon, le SIAVED se bâtira. Cette association est la même que celle qui embête un maire de la 3CA, une procédure est lancée pour deux marronniers malades.

Il répond ensuite à Monsieur SEGUIN que la TEOM a été augmentée parce que c'était nécessaire, puis on a pris sur nos deniers pour ne pas augmenter la TEOM indéfiniment. Il ne connaît pas le coût d'un transport pour aller incinérer nos déchets à Dunkerque ou ailleurs. Ces coûts ne sont pas inclus. Et nous avons une date limite pour délibérer. Finalement, il remercie pour tout le travail fourni. On sait qu'il y aura de l'amiante en porte à porte, des déchetteries plus ouvertes, un rayonnement géographique plus large, on sera aux normes et on aura de la flexibilité en cas de

panne de plusieurs jours. C'est cela l'adhésion à un syndicat dans lequel on aura 35% des voix.

Résultat des scrutins :

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame MERCIER, Monsieur BADIDI, Monsieur CUISSET et Monsieur FRANCOIS sont désignés assesseurs.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes dépouillées :	64
Nombre de bulletins et d'enveloppes annulées	1
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

Nombre de bulletins « pour » : 30

Nombre de bulletins « contre » : 33

Le Conseil de Communauté, avec 30 voix pour, 33 voix contre et 1 abstention,

- **REFUSE**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, d'adhérer au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets à compter du 1er janvier 2024 pour l'exercice de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (dont la création et la gestion intégrale des déchèteries) ;
- **N'APPROUVE PAS** l'étude d'impact des incidences de l'adhésion de la 3CA au SIAVED, établie conformément aux dispositions de l'article L.5211-19-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

2. Opération d'accompagnement à la plantation pour 2023-2024 : sollicitation du dispositif « Plantation et Renaturation » auprès du Conseil Départemental

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur FRANCOIS à informer le Conseil de Communauté, que, dans le cadre de la poursuite du dispositif communautaire mis en place en 2021, au regard des premiers exercices 2021 et 2022 encourageants, la 3CA propose de reconduire l'accompagnement à la plantation d'arbres et de haies pour la saison 2023-2024. En mobilisant le dispositif départemental « Plantation et Renaturation », elle apporte une aide technique et financières aux agriculteurs et aux communes volontaires.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Département du Nord au titre de sa politique « Plantation et Renaturation ». Cette aide à la plantation repose sur un schéma financier déployé, à partir d'une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux (fournitures et main d'œuvre réalisés par entreprise), plafonné à 10€/m linéaire et 75€/arbre.

Après consultation, 12 agriculteurs et 1 commune ont émis le souhait de planter un linéaire estimé de 5333 mètres, auquel s'ajoutent 60 arbres bocagers.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de 17 349 € représentant 60% du montant HT des fournitures et travaux de plantation. Ces travaux devront être effectués, en respect d'un cahier des charges, entre novembre 2023 et mars 2024 par une entreprise désignée par la communauté de communes selon les règles de la commande publique.

Ce dispositif prévoit une participation financière de la Communauté de Communes, à parité avec le bénéficiaire portant sur le solde du coût, déduction faite de la subvention départementale, comme décrit dans le tableau suivant :

	Plantation
Dépenses TTC	69 396 €
Dépenses HT	57 830 €
Département du Nord (60% du HT)	34 698 €
3CA	17 349 €
Agriculteurs/Communes	17 349 €

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la Commission Ressources Environnementales réunie le 28 juin 2023, et du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le président à solliciter la subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif Renaturation et Plantation pour l'année 2023-2024 pour un montant de 34 698 € correspondant à 60% du coût HT de plantation,
- approuve les règles de participation financière communautaire, à parité avec les agriculteurs sur le montant TTC, déduction faite de la subvention départementale,
- autorise le vice-président délégué à l'agriculture et au bocage, à signer les conventions contractuelles avec les bénéficiaires,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, correspondant au montant total TTC des travaux, sous réserve de l'obtention de la subvention départementale.

3. Opération d'entretien du bocage : reconduction du dispositif « Plantation et Renaturation » avec le Conseil Départemental pour la saison 2023-2024.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur FRANCOIS à informer le Conseil de Communauté que, dans le cadre de la poursuite du dispositif communautaire mis en place en 2021, au regard des premiers exercices 2021 et 2022 encourageants, et considérant les modifications apportées aux aides européennes (Mesures agroenvironnementales et Climatiques dites MAEC), la 3CA propose de reconduire l'accompagnement à l'entretien du bocage pour la saison 2023-2024. En mobilisant le dispositif départemental « Plantation et Renaturation », elle apporte une aide technique et financières aux agriculteurs volontaires.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Département du Nord au titre de sa politique « Plantation et Renaturation », à hauteur de 50% du montant HT des travaux d'entretien, plafonné à 0.25 €/m linéaire. Une consultation des agriculteurs, lancée au printemps 2023, a permis d'identifier 51 agriculteurs volontaires (dont 19 reconductions), réunissant un linéaire estimatif de plus de 650 000 mètres de haies.

A cet effet, il est proposé de solliciter une subvention de 55 250,00 € représentant 50% du montant HT des travaux d'accompagnement, estimé à 110 500 € HT (0.17€/ml). Ces travaux devront être effectués, en respect d'un cahier des charges, entre septembre 2023 et mars 2024 par une entreprise désignée par la communauté de Communes conformément aux règles de la commande publique.

Ce dispositif prévoit une participation financière de la Communauté de Communes, à parité avec le bénéficiaire portant sur le solde du coût, déduction faite de la subvention départementale, comme décrit dans le tableau suivant :

	Entretien
Dépenses TTC	132 600 €
Dépenses HT	110 500 €
Département du Nord (50% du HT)	55 250 €
3CA	38 675 €
Agriculteurs/Communes	38 675 €

Teneur des discussions :

Monsieur ERNESTI demande à connaître le nom des agriculteurs.

Monsieur FRANCOIS précise simplement que seules deux communes n'ont pas de linéaires de haies (Hestrud et Boulogne sur Helpe). Toutes les communes, y compris Avesnes sur Helpe, ont des linéaires de haies pour cette opération d'entretien.

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la Commission Ressources Environnementales réunie le 28 juin 2023, et du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2023, Messieurs CUISSET et HANOT ne participant pas au vote, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le président à solliciter la subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif Renaturation et Plantation pour l'année 2023-2024 pour un montant de 55 250 € correspondant à 50% du coût HT d'entretien,
- approuve les règles de participation financière communautaire, à parité avec les agriculteurs sur le montant TTC, déduction faite de la subvention départementale,
- autorise le vice-président délégué à l'agriculture et au bocage, à signer les conventions contractuelles avec les bénéficiaires,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, sous réserve de l'obtention de la subvention départementale.

Ressources Humaines

4. Centre de Gestion du Nord : convention d'adhésion à la prestation ARE (allocation de retour à l'emploi) pour les agents publics

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à informer le Conseil de Communauté que, en cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L. 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Pour ce faire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord accompagne les collectivités et établissements publics territoriaux, qui adhèrent à la prestation chômage, dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi. Cette assistance représente :

- un coût forfaitaire de 150 € par dossier ouvert
- + 20 € si au cours d'un mois considéré, la situation de l'intéressé nécessiterait un recalcul de son indemnité.

Considérant qu'un agent de la 3CA a notifié son intention de démissionner en raison d'un PACS entraînant un déménagement pour rapprochement familial dans le département de la Somme ;

Considérant que cette situation oblige la 3CA à verser une indemnité chômage à cet agent dans la limite de 730 jours calendaires.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

5. Reconduction d'un contrat de projet « Conseiller Numérique »

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à rappeler au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à procéder au recrutement d'un conseiller numérique France Services pour une durée de deux années sous forme d'un contrat de projet.

Ce recrutement, intervenu le 13 septembre 2021, prend donc fin le 12 septembre 2023.

Le coût chargé annuel du poste représente 36 500 €, avec des financements annuels de l'Etat à hauteur 25 000 € et de la CAF à hauteur de 1 300 €.

Les missions du contrat de projet sont les suivantes :

- Sensibilisation des habitants aux usages du numérique par le biais d'ateliers, et accompagnement dans leurs démarches en lien avec la Maison France Services
- Référent RGPD au sein de la 3CA
- Suivi des raccordements fibre optique
- Assistance informatique auprès des services utilisateurs
- Animation de centres aérés durant les vacances scolaires

Pour les trois années à venir (septembre 2023 à septembre 2026), l'Etat reconduit son accompagnement financier de manière dégressive (17 500 € la 1^{ère} année, 12 500 € la 2^{ème} année et 12 500 € la 3^{ème} année). L'aide de la CAF est maintenue.

Teneur des discussions :

Monsieur LIBERT demande dans quelles communes intervient ce conseiller numérique et demande ensuite qui va remplacer l'agent qui a démissionné et qui intervenait sur la commune de Dompierre sur Helpe afin d'aider la population.

Monsieur SALMON indique que dans un premier temps, il sera demandé à l'agent au service informatique puis au conseiller numérique d'assurer l'intérim.

Monsieur LIBERT demande alors, connaissant la date de départ de l'agent démissionnaire, pourquoi la 3CA n'a pas anticipé.

Monsieur SALMON indique que la 3CA est attentive aux remarques et aux besoins des populations et qu'une réponse sera apportée, dans un premier temps, pour assurer l'intérim puis dans un second temps pour le remplacement.

Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, précise que le courrier de l'agent a été reçu fin juin, soit il y a à peine 15 jours et que Monsieur le Président, pour aider l'agent dans sa démarche, a accepté de libérer l'agent plus tôt, soit au 31 juillet sans

effectuer son préavis de 3 mois. Il indique ensuite travailler sur une solution de transition dans un premier temps, mais aussi plus pérenne dans un second temps pour faire perdurer les ateliers informatiques à Dompierre qui existent depuis quelques années maintenant.

Madame WATREMEZ indique que l'agent démissionnaire était en train de réaliser le site internet de la commune de Rainsars.

Sébastien PIERCHON explique que l'agent était également un « aidant » des communes dans la réalisation des sites internet et faisait le relais entre la commune et l'association RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques) qui produit les sites internet. Une solution sera également trouvée pour continuer à faire perdurer ce service de lien entre les communes et RVVN.

Résultat des scrutins :

Eu égard les missions remplies par le conseiller numérique en lien avec les projets communautaires, d'une part, et les financements reconduits sur ce poste (bien que diminués), d'autre part, le Conseil de Communauté, avec avis favorable du Bureau, à l'unanimité, décide de renouveler la mission du conseiller numérique France Services pour une durée de trois années à compter du 13 septembre 2023, sous forme d'un contrat de projet (CCD, emploi non permanent). Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

6. Modification du tableau du personnel

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à proposer au Conseil de Communauté de modifier le tableau des emplois permanents en créant les grades correspondants aux différentes situations exposées ci-après, et de rendre éligibles ces grades au régime indemnitaire de la collectivité.

- Changement de filière d'un agent :

Un agent de catégorie C, actuellement en filière animation (sur le grade d'adjoint d'animation), a émis le souhait de passer en filière administrative sur le grade de catégorie C équivalent (adjoint administratif). En effet, le poste de cet agent ayant évolué depuis son recrutement d'origine, ses missions relèvent aujourd'hui essentiellement de tâches administratives.

Ce transfert de filière ne génère aucun impact budgétaire.

- Recrutement en médiathèques :

Le Conseil de Communauté, réuni le 16 mars 2023, a décidé de la création d'un poste de catégorie B (filière : culturelle – grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

A l'issue des entretiens d'embauche, le choix s'est finalement porté sur un agent de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint (actuellement en poste au Département).

- Avancements de grades :

Conformément aux lignes directrices de gestion, des avancements de grades tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de leur expérience professionnelle sont proposés à l'assemblée communautaire.

Filières	Cat.	Grades d'origine	Grades d'avancement	Nbre de postes concernés
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1

Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1

L'impact budgétaire annuel total de ces avancements de grades, charges sociales comprises, est estimé à 3 500 €. Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2023.

- Promotion interne :

Un agent contractuel en CDI, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C), sollicite une promotion interne au cadre d'emploi supérieur (catégorie B). Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette modification au tableau des emplois permanents par la création d'un poste de rédacteur contractuel (catégorie B).

L'impact budgétaire annuel, charges sociales comprises, est estimé à 1 350 €. Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2023.

- Nominations :

Les contrats de travail de deux agents arrivent à échéance. Ce sont des agents qui sont en contrat depuis 2 ans et demi. Plus précisément, il s'agit :

- D'un poste d'agent de médiathèques exerçant des missions pérennes dans un cadre d'emploi de catégorie C de la filière culturelle (grade : adjoint du patrimoine), à temps complet.
- D'un poste d'animateur petite enfance et sport exerçant des missions pérennes dans un cadre d'emploi de catégorie C de la filière animation (grade : adjoint d'animation), à temps complet. Ce poste est financé à hauteur de 52% par la CAF.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer les deux postes correspondants

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer les postes tels que présenté ci-dessus.

7. Recrutement de trois contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à informer le Conseil de Communauté que, par courrier réceptionné le 11 Avril 2023, Mme la Sous-Préfète informe la 3CA de la possibilité de procéder au recrutement d'agents en contrat Parcours Emploi Compétence pour l'année 2023.

Le contrat P.E.C. a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine. L'Etat prendra en charge 65% du coût de la rémunération correspondant au S.M.I.C. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique.

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, avec 63 voix pour et une abstention, décide de recruter trois P.E.C. pour exercer les fonctions de :

- Ambassadeur du tri des déchets ménagers (pour deux PEC)
- Médiateur culturel pour le « réseau de lecture publique » et le « chœur de l'Avesnois » (pour le troisième PEC)

Activités économiques

8. Attribution de subventions aux entreprises : aides à la création / reprise et aide au développement

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à informer le Conseil de Communauté, qu'au regard de l'avenant à la convention de partenariat en date du 19 septembre 2022 relatif à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Et considérant les règles qui encadrent le dispositif communautaire d'accompagnement à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise, les dossiers suivants sont soumis à l'avis du Conseil Communautaire en vue de l'attribution d'une aide communautaire.

Il s'agit, au titre des :

Aides à la création :

commune d'implantation	porteur de projet	nom de l'entreprise	Montant de la subvention proposée
AVESNELLES	MAJEROWICZ Daniel	SAS MLC	6 000 €
AVESNES SUR HELPE	BELKHEIR Halima	GOOD VIBES EN AVESNOIS	6 000 €
AVESNES SUR HELPE	LORIDAN Faustine	SARL L'ARBRE A LIVRES	3 599 €
CARTIGNIES	NOIREAUX Constant	CN'EVENTS	5 259 €
DIMONT	LEBRUN Benoît	SARL THIERACHE ECO HABITAT	6 000 €
PRISCHES	WITTRANT Christophe	FOT PC PHONE	2 391 €
TAISNIERES EN THIERACHE	HOURIER Vincent et DHAUSSY Samuel	HD BATIMENT	6 000 €

Aides au développement :

commune d'implantation	porteur de projet	nom de l'entreprise	Montant de la subvention proposée
SEMOUSIES	LECERF Corentin	Corentin LECERF	6 000 €
SAINS DU NORD	RICHARD Nicolas	SARL RICHARD ET FILS	1 462 €
AVESNES SUR HELPE	DE KONING Eric	SARL DEKONNING- CE	4 000 €
DIMECHAUX	LECLERCQ Benjamin	Ent leclercq adc	4 000 €

Teneur des discussions (sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la commission « Activités économiques » réunie le 24 mai 2023, et du Bureau communautaire réuni en séance du 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- valide l'attribution des subventions mentionnées dans les tableaux ci-dessus
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Convention partenariale avec l'Association « Le Savoir Vert », dans le cadre des actions du Plan Alimentaire Territorial Sambre-Avesnois.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à rappeler au Conseil de Communauté que l'activité agricole demeure encore largement représentée au sein de la Communauté de Communes, réunissant près de 400 exploitations agricoles et comptabilisant 20% des emplois directs et indirects. Au travers de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois accompagne, sous différentes formes, l'activité et le développement de l'agriculture. Cette ambition porte également sur des actions de sensibilisation et d'information, diffusion de la connaissance, et ce, dès le plus jeune âge.

De plus, engagée dans le Programme Alimentaire Territorial, signé en date du 11 mai 2021 aux côtés du PNR de l'Avesnois (programme « Bien manger tout au long de la vie »), et forte de son plan communautaire de Santé, la 3CA mène des actions de sensibilisation et d'éducation alimentaire.

Par ailleurs, l'association Le Savoir Vert réunit plus d'une centaine d'agriculteurs et agricultrices (dont 4 en Avesnois) désireux d'accueillir au sein de leur exploitation des enfants dans un but pédagogique, afin de leur faire découvrir la ferme et l'environnement agricole.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial-SA, l'association « Le Savoir Vert » a répondu à une action intitulée « L'éducation à l'agriculture, à l'alimentation et au durable en Avesnois » et a obtenu un financement de 55 % de la DRAAF pour la visite des classes des écoles du territoire.

Ce projet vise à faciliter l'organisation de visites pédagogiques dans les fermes du réseau par les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dans le cadre du PAT-SA. Il prévoit d'accompagner deux classes par école, soit au total 58 visites. Le coût unitaire de chaque visite porte, d'une part sur le transport (90€/classe) ; d'autre part, sur l'animation et la visite de l'exploitation (145€/classe), couvrant un coût prévisionnel estimé à 13 630 € pour 58 classes.

Afin de faciliter le déploiement de cette opération pédagogique à destination des écoles du territoire, Monsieur le Président propose au Conseil de communauté, de prendre en charge les 45% restants du coût de la visite et du coût du transport soit un montant maximum de 6 133,50 € pour un total de 58 classes du territoire.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention pour l'année scolaire 2023-2024 qui précise les engagements de chaque partie. L'association LE SAVOIR VERT restituera ses activités au sein d'un bilan remis en fin d'année scolaire. Ce projet a fait l'objet d'une consultation écrite des membres de la commission Activités Economiques et a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire réuni en séance le 3 juillet 2023.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président répond à Madame WATREMEZ que les écoles sont consultées.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention partenariale engagée avec l'association du SAVOIR VERT en vue de programmer jusqu'à 58 visites d'exploitation agricole au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;
- confirme sa participation financière à hauteur maximale de 6133,50 € pour un coût estimé à 13 630 € , pris en charge à 55% par la DRAAF dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial-Sambre Avesnois ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Savoir Vert » ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Marché de travaux du site de l'Auberge Fleurie : déclaration sans suite du lot VRD

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le marché de travaux portant sur la réhabilitation du site de l'Auberge Fleurie à Sars-Poteries, destiné à créer un pôle touristique, a été lancé le 22 mai 2023. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée composé de 13 lots :

- Lot 1 : VRD PAYSAGE
- Lot 2 : DESAMIANTAGE/ DEMOLITION/DEPOLLUTION
- Lot 3 : CHARPENTE/ BARDAGE BOIS
- Lot 4 : COUVERTURE
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 6 : PLATRERIE
- Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 8 : PEINTURES SOLS SOUPLES
- Lot 9 : ELECTRICITE
- Lot 10 : CVC PLOMBERIE
- Lot 11 : EQUIPEMENT CUISINE
- Lot 12 : ELEVATEURS
- Lot 13 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les entreprises avaient jusqu'au 26 juin dernier pour déposer leurs offres. 28 réponses ont été obtenues. Tous les lots bénéficient au moins d'une offre. L'analyse est en cours par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, à ce stade de la procédure, il est nécessaire de revenir devant le Conseil de Communauté afin de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot VRD PAYSAGE.

Bien que des réponses aient été obtenues sur ce lot, celles-ci ne peuvent être analysées en l'état.

En effet, parmi les pièces constitutives du cahier des clauses techniques particulières qui était à disposition des entreprises pour évaluer et remettre leur offre, ne figurait pas un plan de recollement du sol.

Or, il s'agit d'une pièce essentielle pouvant faire varier de manière significative l'offre des candidats.

Ce plan n'a malheureusement pas encore pu être fourni par l'EPF.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

En conséquence, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot VRD PAYSAGE et d'autoriser le Président, dès réception du plan de recollement, à relancer une consultation propre à ce lot en procédure adaptée.

11. Mise en place d'un accélérateur REV 3 à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur SALMON à informer le Conseil de Communauté que, depuis 10 ans, la Région Hauts-de-France et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France ont choisi d'unir leurs forces pour favoriser la transition écologique de la région et promouvoir une économie durable et connectée. Elles ont conjointement lancé la démarche « Rev3 », dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France en une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et numérique. Cette ambition REV 3 aborde les thématiques du développement durable et plus précisément les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les réseaux intelligents, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, les bâtiments, la mobilité, la bio économie....

L'accélérateur REV 3 permettra ainsi :

- Favoriser la création d'entreprise,
- Favoriser la transformation des modèles économique, des modes de consommation et de production,
- Soutenir l'émergence et la croissance des jeunes entreprises, désireuses de booster leurs projets dans tous les domaines.

Considérant que les EPCI constituent des acteurs incontournables de la Troisième Révolution Industrielle et que le dispositif REV 3 s'intègre dans les enjeux et les nouveaux modèles économiques, offrant un outil de proximité au bénéfice du territoire et de l'emploi, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre propose d'étendre ce projet d'« accélérateur REV3 » aux 3 autres EPCI de l'arrondissement : la Communauté de Commune Sud Avesnois (CCSA), la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (3CA) et la Communauté de communes Pays de Mormal (CCPM) d'intégrer le dispositif.

Ce projet peut être co-porté par la CAMVS, les autres EPCI de l'arrondissement et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut ; il représente un coût global estimé à 72 000 € et s'appuie sur l'expertise de la CCI Grand Hainaut. A ce stade, son plan prévisionnel de financement se répartit comme suit :

- CCI Grand Hainaut :	36 000 €
- CAMVS :	21 000 €
- CCSA :	5 000 €
- 3CA :	5 000 €
- CCPM :	5 000 €

Considérant que le programme accélérateur REV3 aidera une promotion de 6 à 12 jeunes entreprises du territoire de l'arrondissement à donner un « coup de boost » à leurs projets en leur fournissant, un accompagnement renforcé et personnalisé sur six mois, qui proposera notamment :

- Des ateliers et des formations pour définir leur projet, identifier leurs marchés et leurs futurs clients et partenaires ;
- Un accès au marché facilité grâce à une mise en réseau facilité par la CCI ;
- Une pédagogie de travail facilitant l'intelligence collective ;
- Une aide à la recherche de financement ;
- L'expertise de coachs qui les guidera dans toutes les étapes de leur projet.

Teneur des discussions :

Monsieur SALMON précise à Madame BASQUIN que c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui gère le dispositif et non l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Madame BASQUIN n'aurait pas souhaité que l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre abandonne la 3CA comme elle l'a fait pour le PIG.

Monsieur SALMON précise que le référent de la CCI prendra en charge toute l'organisation, le lancement des appels à candidatures et constituera un comité de pilotage. Après sélection, plusieurs ateliers collectifs et individuels seront mis en place.

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la Commission « Activités économiques » consultée par voie électronique et du bureau communautaire en date du 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide de participer au projet d'accélérateur REV 3 porté par la Région et la CCI Hauts de France, aux côtés des trois autres EPCI de l'arrondissement, valide la participation financière de la 3CA à hauteur de 5000 € ;
- précise que les coûts seront inscrits au budget 2023,
- accepte de signer une convention avec la CAMVS, la CCSA, la CCPM et la CCI Grand Hainaut pour co-porter et cofinancer un accélérateur REV3 à destination des jeunes entreprises sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier, notamment la convention de partenariat avec la CCI et les autres EPCI.

Affaires générales

12. Requalification de l'ex-CCI : Convention relative à la création d'un accès à la route départementale 133c pour le lieu culturel inclusif et à son entretien ultérieur.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe, à rappeler au Conseil de Communauté que la requalification de l'ancien siège de la CCI en lieu culturel inclusif, déployant sur les niveaux bas des espaces multifonctionnels réunissant une Médiathèque/Ludothèque, une Maison France Service, un Espace Numérique, un espace de co-working et un espace polyvalent d'animations et d'évènementiels ; sur les niveaux supérieurs une offre de logements (2 studios T1 et 1 duplex T3), a nécessité une modification des accès et sorties sur la RD 133C, située à l'entrée de la ville d'Avesnes/Helpes (Rue Louis Loucheur), face aux espaces verts de la Rotonde.

Les règles qui encadrent les interventions sur le Domaine public routier départemental nécessite la signature d'une convention, à la demande du Département (services de la Voirie Départementale). Celle-ci porte sur la création d'un accès à la route départementale et à son entretien ultérieur. Elle précise, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définit les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la Communauté de Communes en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Communauté de Communes. Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Par ailleurs, il est précisé qu'en date du 23 février 2023, la ville d'Avesnes sur Helpes a autorisé la Communauté de Communes à intervenir sur les bordures et le trottoir afin de raccorder l'aménagement projeté à la RD 133c, en agglomération.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable du Bureau Communautaire réuni en séance le 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée par le Département relative à la création d'un accès à la route départementale 133C et à son entretien ultérieur ; autorise le Président à signer la convention avec le Département ; mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Référent déontologue de l'élu local

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « *lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du CGCT* ».

Le référent déontologue contribue à améliorer l'image des collectivités locales et de la politique en général en montrant que les élus sont soucieux de leur éthique personnelle et de leur responsabilité envers les citoyens. Il favorise la confiance des citoyens dans la démocratie locale en garantissant l'intégrité et la probité des élus locaux.

Le référent déontologue peut être une personne ou un collègue, répondant aux conditions suivantes :

- Etre extérieur aux collectivités au sein desquelles elles ont été désignées :
 - ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans)
 - ni être agent de ces collectivités.
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Indépendant et impartial, sans lien hiérarchique avec les élus locaux, il est désigné par le Conseil de Communauté grâce à une délibération, avec des moyens d'exploitation de la mission et grâce à une nomination par arrêté.

Bien qu'il ne soit pas possible de confier cette mission aux centres de Gestion, ces derniers nous conseillent la mise en place d'un service de référent déontologue pour les élus au sein même de la Communauté de Communes et au bénéfice de l'ensemble des élus de nos communes membres. Le Cdg59 peut toutefois nous proposer une liste d'instances qualifiées pour nous aider dans les démarches de déploiement de la mission.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, il est indiqué au Conseil de Communauté que la 3CA sollicitera par écrit chaque commune afin que lui soit proposé ce service. Sur la base des réponses obtenues, il sera proposé, lors d'un prochain Conseil de Communauté, une délibération portant sur la désignation du référent déontologue de l'élu local.

14. Présentation du rapport annuel du mandataire 2022 de la SAEML NORDSEM

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté que NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement, créée en 2014, à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. La 3CA en est également actionnaire.

La SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son nom propre, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements d'actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport annuel à compter du 1er janvier 2023. Le 1er rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de NORDSEM du 31 mai 2023, les comptes 2022 ont été approuvés.

Le rapport annuel du mandataire 2022 de la SAEML NORDSEM, doit être présenté au Conseil de Communauté dans un délai de 3 mois à compter du 31 mai 2023.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport annuel du mandataire 2022 de la SAEML NORDSEM.

15. Délégations accordées au Président

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à rappeler au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil a accordé un certain nombre de délégations au Président.

Pour rappel : Conformément au code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délibération du 30 juillet 2020 a donné les délégations suivantes au Président pour la durée du mandat :

N°1. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

N°2. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

N°3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, et dans la limite de 40.000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

N°4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°5. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

N°6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

N°7. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

N°8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- de modifier les délégations suivantes comme suit :

N°3 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N°6 : Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

- D'ajouter les délégations suivantes :

En matière de commande publique :

N°9 : Conclure et signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

N°10 : Payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les moyens humains et matériels de la Communauté de Communes.

- En matière de ressources humaines :

N°11 : Décider de la création des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un besoin occasionnel ou saisonnier et procéder aux recrutements correspondants : saisonniers, emplois temporaires.

N°12 : Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et le CIAS ou les communes membres.

N°13 : Signer les conventions de bénévolat.

- En matière de finances locales :

N°14 : Solliciter toute subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de tout organisme, collectivités, Etat, Europe ou autre et passer les conventions afférentes.

N°15 : Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

N°16 : Décider d'allouer les subventions de fonctionnement s'inscrivant dans les dispositifs de soutien adoptés par délibérations du Conseil Communautaire dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

N°17 : Rembourser les prestations aux usagers.

- En matière de patrimoine :

N°18 : Pour la réalisation des travaux et aménagements relevant de la compétence de la 3CA, solliciter les permissions de voirie, préparer, conclure et signer des conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre gracieux ou onéreux, y compris en cas de prestations exécutées par les deux parties ou contre paiement.

Teneur des discussions :

Monsieur LIBERT souhaiterait des points d'information réguliers sur les décisions prises.

Sébastien PIERCHON précise qu'il y a un rendu obligatoire en conseil de communauté de toutes les décisions prises.

Monsieur BOUDJEMA, pour une question de facilité, propose au Président, pour le point « ester en justice » et notamment en cas de comparution immédiate, d'ajouter une subdélégation à un Vice-Président.

Monsieur le Président prend note de la proposition mais ne souhaite pas, dans l'immédiat, modifier la délibération telle qu'elle est présentée.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de modifier les délégations au Président comme décrit ci-dessus.

Finances et prospectives

16. Ouverture d'une ligne de trésorerie

A la demande de Monsieur BOUDJEMA, il est rappelé que ce point a été abordé pendant celui relatif aux délégations accordées au Président.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie à venir et de faire face à toute difficulté de paiement, la Communauté de Communes envisage l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cela permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses à venir et la perception des recettes (notamment les subventions), de couvrir les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. En effet, bien que la situation de notre trésorerie soit largement excédentaire actuellement, il est prudent d'anticiper ce risque de décalage.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'engendrent aucune recette budgétaire, comparé à l'emprunt. Les tirages de trésorerie s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Teneur des discussions :

Sébastien PIERCHON précise qu'aucune ligne de trésorerie n'a été utilisée depuis 3 ans. Toutefois, au vu des projets qui arrivent comme l'Auberge Fleurie, Stiona, Bigard, par principe de précaution, il est proposé de souscrire cette ligne de trésorerie qui coûtera 800 € en frais de dossier et 84 euros par mois en intérêt pour frais de non utilisation (lorsque la ligne sera utilisée, d'autre intérêts s'ajouteront).

Monsieur BOUDJEMA pense que les lignes de trésorerie servent principalement en matière de fonctionnement mais qu'il est possible de l'envisager en investissement. Il rappelle le mauvais souvenir des lignes de trésorerie utilisées avant 2020.

Sébastien PIERCHON rappelle toutefois qu'une ligne de trésorerie doit être remboursée au 31 décembre de chaque année. Celles utilisées avant 2020 ne gonflaient pas les excédents constatés chaque année, car les encaissements issus d'un ligne de trésorerie sont des opérations non budgétaires.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale (offre la mieux placée en comparaison avec celle de la Banque Postale) aux conditions suivantes :

Montant de l'encours plafond	1 000 000 €
Date de remboursement final	364 jours après la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt	Ester + 0,29% mensuel base exact/360 [Ester flooré à 0]
Commission de non utilisation	0,10% mensuel base exact/360
Commission d'engagement	0,08% de l'encours plafond
Préavis tirage/remboursement	(J-1) 16H00
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire uniquement [Profil gestion]

17. Attribution de fonds de concours intercommunaux

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la création de fonds de concours en investissements pour toutes les communes membres de la 3CA.

Un budget total de 600.000 € est alloué sur la période allant de 2023 à 2026, permettant à chaque commune de bénéficier d'une enveloppe financière totale de 15.000 €, qu'elle pourra utiliser en une ou plusieurs fois. Etant précisé que le fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge communal, lequel ne pouvant être inférieur à 20% de l'investissement envisagé (conformément aux règles du code général des collectivités territoriales).

Cinq communes ont déposé leurs demandes. Elles sont toutes recevables.

COMMUNES	PROJETS	Montant HT des travaux	Subventions	Fds de concours 3CA	Reste à charge communal
Bas-Lieu	Rénovation du chemin Notre Dame du Bois et route de Guersignies	28 092,40 €	14 046,20 € (Département)	7 023,10 €	7 023,10 € (25%)
Lez-Fontaine	Restauration du chemin des Sars et de la rue des Joncs	86 680,30 €	43 340,15 € (Département)	15 000,00 €	28 340,15 € (33%)
Liessies (Dossier n°1)	Informatisation de l'école (premier équipement : tableaux interactifs, ordinateurs portables, tablettes)	8 930,60 €	3 572,00 € (Etat)	2 679,00 €	2 679,60 € (30%)
Liessies (Dossier n°2)	Mise en sécurité d'un pont (pose de garde-corps, enrochement)	4 406,30 €	0 €	2 203,15 €	2 203,15 € (50%)
Marbaix	Installation de feux tricolores micro régulés	49 062,50 €	28 990,00 € (Département)	10 000,00 €	10 072,50 € (21%)
Wattignies	Aménagement de la rue Ballant (trottoirs)	83 683,00 €	28 140,00 € (Département)	15 000,00 €	40 543,00 € (48%)
			TOTAL :	51 905,25 €	

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, avec avis favorable du Bureau Communautaire, décide, à l'unanimité, d'attribuer les fonds de concours aux communes concernées, conformément au tableau présenté. Etant précisé que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après réception de l'état récapitulatif de l'état des dépenses payées (état visé par le comptable public).

18. Régularisation de la cession du broyeur en déchèterie

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté qu'un nouveau broyeur de végétaux a été acheté l'an dernier pour la déchèterie de Solre-le-Château, en lieu et place de l'ancien devenu obsolète. Cette acquisition s'est faite moyennant la reprise de l'ancien équipement par le fournisseur au prix de 8 000 € TTC. Dans le cadre des opérations comptables de régularisation de cession, le comptable public doit disposer d'une décision sous forme d'arrêté ou de délibération.

Or, les délégations accordées au Président par le Conseil de Communauté limitant la possibilité de l'aliénation des biens jusqu'à 4 600 €, il est nécessaire de prendre une délibération sur la cession du broyeur.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confirme cette cession du broyeur (de marque Bugnot, portant l'immatriculation BE 882 DM) au prix de 8 000 € TTC.

19. Admissions en non valeur de produits irrécouvrables

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté qu'après analyse de nos restes à recouvrer, le comptable nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer un titre d'un montant de 70 € en raison des motifs énoncés : personne disparue/poursuite sans effet.

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ce titre portant la référence T-37/Année 2017.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte cette admission en non valeur.

20. Tarifs – Régie recettes

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à informer le Conseil de Communauté que le comptable demande que certains tarifs de la régie soient confirmés par délibération.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants dans le cadre des régies de recettes :

Composteur (à l'unité) : 15,00 €

Dans le cadre des **kermesses des ACM** (en premier lieu), nous avons, par l'Atelier Graphique de l'Avesnois, fait éditer des carnets à souche pour les ventes de type :

boisson sans alcool à 1.50 € ou 0.50 €

boisson alcoolisée à 2.50 €

snack sucré à 1.00 €

snack salé à 2.00 € ou 2.50 €

carte de jeu à 1.00 € ;

aussi pour les **randonnées sportives** :

randonnée trottinette à 10.00 €

randonnée pédestre à 3.00 € ;

la **vente de livres** à 0.50 € ou 1.00 € ;

les **lotos** :

carton à 1.50 €

12 cartons à 10,00 €.

Aménagement du territoire

21. Convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIERACHE (ADU)

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur THERY à informer le Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques communautaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, de développement économique ou encore de protection de l'environnement, la Communauté de Communes s'entoure d'une ingénierie qualifiée réunie au sein de l'équipe de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache.

Au regard des projets en cours pour l'année 2023, quatre missions sont confiées à l'ADU :

- Mission 1 – Accompagnement des projets économiques structurants de la 3CA (Zones d'Activités Economiques notamment) ;
- Mission 2 – En coordination avec la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et les partenaires du programme, accompagnement technique dans la déclinaison territoriale et mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ».
- Mission 3 – En complément à la convention relative à l'élaboration du PLUi-H de la 3CA dédiée à l'accompagnement de l'ADU auprès de la 3CA jusqu'à l'approbation du document, assistance technique relative à l'urbanisme réglementaire (PLUi, RLPi, ZAN, ...)
- Mission 4 – Mission transversale (observatoire, cartographies et SIG, veille, actions du PCAET, ...).

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs dont l'objet est de préciser les engagements des deux parties, avec, d'une part, les modalités financières et techniques de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois au Programme Partenarial d'Activités initié, approuvé en Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'ADU ; d'autre part, les modalités d'ingénierie et d'accompagnement en mobilisant l'ensemble des compétences techniques multithématiques mobilisables au sein de l'ADU, en particulier les thématiques relatives à l'observation territoriale, à la planification et à la mise en œuvre des projets de territoire.

En contrepartie, la 3CA s'engage, sous la condition expresse que l'ADU remplisse réellement les missions définies, à attribuer à l'A.D.U. une subvention fixée à 40 000 €. Cette subvention sera versée à l'A.D.U. comme suit : 20 000 € à la signature, 20 000 € à la remise du rapport d'activités.

La convention porte sur l'année 2023 et ce partenariat s'inscrit dans la déclinaison des politiques intercommunales de la collectivité.

Teneur des discussions :

Monsieur THERY précise que le Président de l'ADU est Bernard BAUDOIX.

Monsieur PETIT demande des précisions sur les cartographies dont dispose l'ADU. Monsieur THERY répond que les collectivités peuvent solliciter l'agence sur différents types de cartes, par exemple sur les vents forts. Grâce à des connexions en réseau, l'ADU peut étudier, travailler avec d'autres institutions pour répondre aux demandes. L'ADU dispose d'une base de données évolutive.

Monsieur BOUDJEMA demande si la mission n°1 de l'ADU ne fait pas doublon avec Nordsem.

Monsieur THERY explique que Nordsem est consultée pour des actions bien précises alors que l'ADU concerne l'ensemble du territoire. L'ADU accompagne toutes les strates, le SCoT ; l'agence est également très présente au SRADET.

Monsieur CARETTE demande si beaucoup de communes travaillent avec l'ADU et s'ils en sont contents car ce n'est pas le cas de la commune de Sars-Poteries, notamment vis-à-vis du directeur général d'Agence.

Monsieur THERY explique que les techniciens sont compétents et précise qu'il faut travailler et approfondir les projets.

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en séance du 5 juin 2023, ainsi que du Bureau Communautaire en date du 12 juin 2023, le Conseil de Communauté, avec 61 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs engagée avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, pour l'année 2023 ;
- de confirmer la subvention à hauteur de 40 000 € pour l'exercice des missions mentionnées au sein de la convention, versée selon les modalités décrites ci-dessous,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;
- de mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Désignation de représentants de la 3CA au Conseil d'Administration de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIERACHE (ADU)

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur THERY à rappeler au Conseil de Communauté que, depuis décembre 2013, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois adhère à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (initialement dénommée « Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre-Avesnois »).

Réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 mai 2023, le Conseil d'Administration a modifié les statuts de l'Agence permettant ainsi l'entrée des EPCI partenaires.

Les modifications introduites reposent sur le contenu de l'article 8.1 « Composition du Conseil d'Administration », modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Membres issus du collège des membres de droit :
 - la C.A.M.V.S. : 5 représentants élus
 - l'Etat : 3 représentants, le Préfet ou son représentant, le représentant de la D.R.E.A.L. et le représentant de la D.D.T.M.
 - la Région : 2 représentants élus
 - au moins 5 membres élus par et parmi les autres membres du collège des membres de droit.
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par EPCI soutenant techniquement et financièrement le Programme Partenarial d'Activités de l'agence (excepté pour la C.A.M.V.S., déjà représentée par 5 membres.)
- Un membre issu des membres adhérents.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Au regard de ces nouvelles modalités de gouvernance, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur THERY, membre titulaire et Monsieur le Président, membre suppléant du Conseil d'Administration de l'ADU.

23. Convention partenariale avec l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL), dans le cadre des actions du Guichet Unique de l'Habitat.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Mme BASQUIN à rappeler au Conseil de Communauté que, dans le cadre de son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, initié au sein du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, la 3CA affirme sa volonté d'accompagner la requalification du parc privé, constitué d'environ 13 000 logements, qui se caractérise par un habitat plutôt ancien, parfois dégradé, ou encore vacant, nécessitant des travaux de rénovation, d'amélioration et de confort.

Considérant les politiques départementales, régionales et nationales, et notamment celle portée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, faisant l'objet de réformes successives, et soucieuse de renforcer la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité, elle prévoit de renforcer les services du Guichet Unique de l'Habitat. Ce dernier, mis en place, en partenariat avec le PNR de l'Avesnois, depuis 2021, accueille hebdomadairement les permanences de l'Espace France Rénov', de SOLIHA, du conciliateur de justice, offrant ainsi un service d'information et d'accompagnement de proximité.

Considérant la nécessité de consolider ce service et d'élargir ses champs d'animation, de renforcer l'information à diffuser auprès des particuliers dans les domaines juridiques, fiscaux, financiers ou encore techniques, propose d'y accueillir les services de l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

En effet, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite et peut s'opérer au travers de permanences. L'action de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'établir un partenariat avec l'ADIL en vue de développer et conforter son action en termes d'information et d'expertise aux particuliers et aux élus dans les domaines suivants : la lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la vacance, l'accès au logement décent, la prévention des expulsions, le respect des droits dans les rapports locatifs et la précarité énergétique.

En réponse à cette ambition, l'ADIL s'engage à mettre à disposition de la 3CA ses services, et à assurer des permanences au sein du siège communautaire. Celles-ci seront tenues par un conseiller juriste de l'ADIL, sur rendez-vous (à partir de l'outil ADILPlanner), le vendredi matin.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Cœur d'Avesnois s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement, qui s'élève à 0,16 € par habitant, soit une somme annuelle de 4 712 euros (sur la base de 29 451 habitants - population INSEE 2019), avec l'application d'un prorata temporis pour l'année 2023.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention pour l'année 2023-2024 (1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024) qui précise les engagements de chaque partie. L'ADIL restituera ses activités au sein d'un bilan remis aux termes de la convention.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la commission Aménagement Urbanisme et Habitat le 27 mars 2023 et du Bureau Communautaire réuni en séance le 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale engagée avec l'Agence Inter départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL pour la période 2023-2024) ;
- confirme sa participation financière à hauteur maximale de 0.16 €/habitant pour un coût annuelle estimé à 4 712 € ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

24. Requalification de l'ex-CCI : Convention partenariale avec l'Association Trait d'Union (de Trélon) dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Madame BASQUIN à informer le Conseil de Communauté que l'article L.281-1 du Code de l'Action sociale et des Familles précise que l'habitat inclusif « est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées, qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, [...], et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national ;

Dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, la 3CA a exprimé, au sein de son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, sa volonté de favoriser l'accès au logement des publics spécifiques.

Considérant la requalification de l'ancien siège de la CCI en lieu culturel inclusif, déployant sur les niveaux bas des espaces multifonctionnels réunissant une Médiathèque/Ludothèque, une Maison France Service, un Espace Numérique, un espace de co-working et un espace polyvalent d'animations et d'évènementiels ; sur les niveaux supérieurs une offre de logements (2 studios T1 et 1 duplex T3), elle entend développer un projet en réponse à cette ambition, en ciblant particulièrement un public déficient intellectuellement.

L'Association Traits d'Union, créée en 1922 et reconnue d'utilité publique, exerce ses missions dans les secteurs de la Protection de l'Enfance et du Handicap, contribuant, par son engagement, à la mise en œuvre des politiques publiques d'action sociale relevant du Conseil Départemental du Nord et de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France. Elle accueille et accompagne des enfants, des adolescents et des adultes dans des établissements et services adaptés et organisés par pôles selon le secteur de rattachement. Elle dispose de plus de 700 places autorisées dont 400 en direction d'enfants et adolescents et plus de 300 places pour adultes. Elle emploie plus 600 personnes dont près de 180 travailleurs d'ESAT et est implantée sur 6 communes dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'habitat inclusif, Monsieur le Président propose de faire appel à l'expérience et à l'expertise de l'association Trait d'Union pour accompagner la 3CA dans l'accueil des futurs locataires et la définition de leur projet partagé.

Conformément à la convention partenariale, l'Association Trait d'Union sera chargée :

- De la mise à disposition d'un personnel qualifié,
- De l'identification des locataires, de la définition du projet partagé et de son suivi, y compris l'accompagnement des locataires en vue de leur autonomie,
- De la sollicitation auprès du Département de l'Aide à la Vie Partagée.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Cœur d'Avesnois s'engage à financer, à défaut du versement de l'Aide à la Vie Partagée, le poste de coordination pour un montant annuel de 15 484 euros (salaire chargé d'un accompagnant éducatif et social pour l'année).

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention pour une durée de trois ans, reconduite tacitement, qui précise les engagements de chaque partie.

Teneur des discussions :

Christine VENDEVILLE confirme à Madame WATREMEZ que c'est bien la 3CA qui versera la somme de 15 484 euros ou la partie non subventionnée de cette somme si elle n'obtient pas de subvention.

Résultat des scrutins :

Monsieur Brice AMAND, Directeur de l'association « Trait d'union », par procuration, ne prend pas part au vote.

Avec avis favorable de la commission Aménagement Urbanisme et Habitat le 5 juin 2023 et du Bureau Communautaire réuni en séance le 3 juillet 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale engagée avec l'Association Trait d'Union, à compter de 2023, pour la mise en œuvre d'un projet d'habitat inclusif, et ce, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement ;
- confirme la prise en charge du poste de coordination pour un montant annuel de 15 484 euros (salaire chargé d'un accompagnant éducatif et social pour l'année), en cas d'absence de l'Aide à la Vie Partagée versée par le Département,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

25. Modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaires » : délibération de principe

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la piscine d'Avesnes-sur-Helpe a fermé ses portes en 2016. Elle est intégrée dans un bâtiment comprenant également une salle de sports. Cet ensemble immobilier appartient à la Région Hauts-de-France. Aujourd'hui, la salle de sports est toujours opérationnelle et occupée quasi exclusivement par les élèves du Lycée Jessé de Forest à proximité immédiate.

Depuis cette fermeture, le territoire intercommunal ne dispose plus de piscine. Le sujet de la réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe est donc posé au sein des instances de la Communauté de Communes. Néanmoins, ne disposant pas de la compétence « piscine », il est revenu dans un premier temps à la ville d'Avesnes-sur-Helpe de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude (lancée en juillet 2022) portant sur trois volets :

- Un volet technique confié au bureau d'étude Hexa Ingénierie.
- Un volet juridique confié au cabinet Landot.
- Un volet financier confié au cabinet Stratorial.

Plus précisément, l'étude technique a porté sur :

- La réalisation d'un audit complet du bâtiment existant.
- La faisabilité de la réhabilitation du bâtiment (faisabilité fonctionnelle, technique, environnementale et énergétique).
- L'établissement d'un pré-programme chiffré de travaux, comprenant les simulations énergétiques.

Plus précisément, l'étude juridique a porté sur :

- L'analyse des modalités juridiques du transfert du bâtiment actuel de la Région à l'intercommunalité pour l'euro symbolique.
- Les conditions de transfert de la compétence piscine à l'intercommunalité.
- L'analyse des différentes procédures juridiques possibles pour mener à bien les travaux de réhabilitation de l'équipement.
- L'analyse des modalités de partage de la charge financière de l'équipement entre l'intercommunalité et la ville, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Plus précisément l'étude financière a porté sur :

- La réalisation d'un compte d'exploitation prévisionnel du futur équipement.
- La soutenabilité financière du déficit de fonctionnement de la piscine pour les budgets des deux collectivités.

Les rendus de ces études sont exposés par les cabinets HEXA INGENIERIE et STRATORIAL.

Teneur des discussions :

Madame LENTIER demande si la charpente du bâtiment permet le portage de panneaux photovoltaïques et si cette solution a été envisagée.

Monsieur BARRE (HEXA INGENIERIE) explique que, dans un premier temps cette solution n'a pas été prise en compte parce que, pour faire la couverture et son isolation, le renforcement de la charpente semble inévitable. Une étude structurelle permettrait de connaître la capacité portante et donc d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame LENTIER précise qu'il aurait alors été possible non seulement de chauffer avec les panneaux photovoltaïques mais également de conventionner avec les réseaux Erdf pour revendre l'excédent d'électricité.

Monsieur BARRE précise que cela répond à une étude de conception, qui n'était pas la mission demandée. Aujourd'hui, il s'agissait d'une étude de faisabilité. Si le travail sur ce dossier continue, cela fera partie du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre d'analyser cet impact sur le surcoût du renforcement de la toiture, puis sur la revente ou sur l'autoconsommation électrique.

Monsieur ROYAUX demande à combien s'élève la hauteur du bâtiment et s'il est envisagé de diminuer cette hauteur de manière à réaliser des économies sur le chauffage, les hauteurs étant moins élevées dans les piscines récentes.

Monsieur BARRE répond que la hauteur s'élève à 5 ou 6 mètres au dôme. Il précise ensuite qu'au niveau du chauffage, il y a le chauffage de l'eau et le chauffage de l'air, ce dernier s'effectue par la CTA, les CTA traitant le chauffage et l'hygrométrie. Il s'agit d'un calcul d'équilibre entre ces deux éléments. Dans notre projet, le fait de brasser de gros volumes est plutôt favorable au traitement de l'hygrométrie.

Monsieur THIELLAND, du cabinet Stratorial Finances présente l'impact budgétaire de la piscine et conclut qu'aujourd'hui, avec les capacités financières actuelles du territoire, réaliser la piscine mettrait en difficulté le territoire financièrement. Il faut trouver chaque année 540.000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires pour l'EPCI, et à minima 600.000 € de recettes supplémentaire annuelles pour Avesnes pour que le projet soit viable (avec cette fragilité sur l'épargne), soit plus d'un million d'euros à aller chercher en fonctionnement chaque année.

Reprenant les tableaux présentés relatifs à la situation financière de la ville d'Avesnes sur Helpe, Monsieur BOUDJEMA apporte quelques précisions, notamment sur la ligne « Autres dépenses » du tableau de l'évolution de l'épargne de la commune. Il explique que pour voter le budget communal en équilibre et non en excédent, l'article « dépenses imprévues » ayant atteint le maximum, soit 7,5% des dépenses de fonctionnement, la trésorerie a conseillé à la ville d'Avesnes sur Helpe, de placer en dépenses exceptionnelles la somme de 280.000 € qui

correspond donc à des dépenses imprévues « cachées » qui ne seront pas dépensées et qui regonflent donc l'épargne de gestion de la commune.

Il précise ensuite que les hypothèses de PPI transmises au cabinet sont des hypothèses plus qu'optimistes, tous les projets y figurent. Ne sachant pas ce qui a été inclus exactement dans les chiffres de l'étude, il pense que de l'endettement a été prévu pour la collégiale, or, le dernier estimatif des travaux a diminué de 1,3 million. Quant à la part à charge de la commune, elle est intégralement financée par l'indemnité des assurances. Ce point n'est donc pas à inclure dans un quelconque endettement car il n'y aura donc pas de charges d'intérêt.

Il revient ensuite sur les 259.000 € de charges d'intérêt et explique que, grâce aux avances de subventions de 30% au démarrage et de 30% supplémentaires au milieu des travaux, la ville d'Avesnes sur Helpe ne recourra pas à l'emprunt pour la totalité des travaux à ce que prévoit l'étude (11 millions d'emprunt en 2026). La ville d'Avesnes sait qu'en 2026, il restera environ 5,5 millions d'emprunt. Avec des taux moyens de 4,2%, cela représente environ 120.000 € qui seront économisés. Le chiffre de 259.000 € est donc erroné. Quant à 2028, la ville estime avoir un emprunt de 5 millions d'euros à une moyenne de 3% (certains à 4% et d'autres à 1%), cela fait des charges d'intérêt à 150.000 € au lieu des 259.000 €, il est donc récupéré environ 100.000 €.

La ville d'Avesnes sur Helpe a dû faire face à un renouvellement de contrat rigide de 120.000 € signé en 2020 avant les élections municipales et qui s'arrête en 2024, ce contrat ne sera pas renouvelé d'où 120.000 € d'économie supplémentaires.

La ville s'est lancée dans un projet de relamping, le matériel a été reçu et les services de la Ville vont procéder au remplacement de l'éclairage public.

D'après ces calculs, des marges de manœuvre de l'ordre de 150.000 € devraient être trouvées assez facilement.

Il affirme enfin que la baisse de l'attribution de compensation de 300.000 € sera votée. La 3CA ne prendra aucun risque par rapport à la part de la ville d'Avesnes sur Helpe puisque ce sera l'affaire d'Avesnes sur Helpe. Il propose également une attribution de compensation libre, qui pourra être votée chaque année. Si le trou se comble, il pense que plus des deux tiers des conseillers communautaires pourront le rappeler à Avesnes qui voteront la diminution de l'attribution de compensation. La 3CA a la main mise sur l'attribution de compensation de la ville d'Avesnes sur Helpe donc la part d'Avesnes sur Helpe sera votée, Avesnes sur Helpe ne compte que 8 conseillers communautaires, même s'ils s'opposent, ils ne sont pas majoritaires.

Concernant le taux de désendettement, il explique que le taux de 12 ans retenu par l'Etat signifie que l'Etat considère que la moyenne des investissements doit être renouvelés au bout de 12 ans. Or, la collégiale, les travaux de la Rotonde, ceux de la place de la Madeleine, de la salle des sports, même la place du général Leclerc ne seront pas renouvelés dans 12 ans. Même la médiathèque, ou l'Auberge Fleurie, la 3CA ne renouvellera pas l'équipement au bout de 12 ans. Il conteste donc ce taux de 12 ans.

Monsieur SEGUIN complète les propos de Monsieur BOUDJEMA et précise qu'il n'est pas demandé de signer un chèque en blanc sur le projet de réhabilitation de la piscine. Il indique qu'il faut trouver la meilleure des solutions pour le territoire. Les

conseillers municipaux se sont tous engagés au service de la population. La piscine est un équipement pour la santé publique, pour l'apprentissage de la nage auprès des enfants. Il indique que « *si on en sauve un, on a gagné* ». Mais il ne faut pas le faire n'importe comment. Ce soir est demandé de prendre une compétence pour continuer à travailler ensemble sur le sujet, pour montrer qu'il est bien compris que c'est un intérêt pour le territoire, en faisant très attention à nos finances et en cherchant d'autres solutions, par exemple, en y mêlant le privé, plein d'autres sujets. En tout cas, l'Etat, la Région et le Département sont à nos côtés, notamment avec le Pacte subventionné à 80%. Aujourd'hui, il faut montrer à la population qu'on peut continuer à travailler ensemble sur cette compétence.

Madame BASQUIN demande si la Région a été contactée sur les investissements à réaliser et si elle est d'accord pour le transfert du bâtiment et pour la réalisation des travaux de réhabilitation qui ne sont pas anodins.

Monsieur SEGUIN explique qu'il a rencontré Christophe COULON, Vice-Président de la Région Hauts de France. La Région, comme le Département et l'Etat poussent pour ce genre d'équipement. La Région est prête à travailler sur le sujet surtout que les jeunes se trouvent en difficultés pour passer le baccalauréat, les épreuves de natation se déroulant autrefois à Avesnes sur Helpe.

Monsieur BADIDI rejoint les propos de Monsieur SEGUIN sur l'aspect de la natation qui sauve des vies, le bien-vivre, la santé, la sérénité, le bien-être sur le territoire. Concernant l'intention de prise de compétences, il souhaite faire un lien avec le vote sur l'adhésion au SIAVED. Un jour a été voté un début de réflexion sur la couleur des couvercles des poubelles et quelques mois plus tard, le Préfet est venu sur notre territoire, puis la gendarmerie, etc. Il pense que lorsqu'on prend une compétence, il faut y aller « à fond ». Il indique que Monsieur BOUDJEMA a exposé des chiffres qui n'étaient pas portés à la connaissance du cabinet. Il ne sait pas aujourd'hui sur quels chiffres le projet se base. Il a été donné des premiers chiffres, puis, en Conseil de Communauté des économies potentielles sont présentées. Lorsqu'il s'agit de parler d'investissement pour le territoire, il convient de vérifier que chaque dette sera justifiée et fléchées. Il s'agit d'un mariage à 43 et pas sur des petites sommes, on parle d'un déficit structurel de 600.000 € pendant des décennies. Aujourd'hui, ce serait signer un chèque en blanc parce qu'on ne sait pas de quel chiffre on parle. Concernant la Région, son Président est enclin à réunir les protagonistes mais il ne faudra pas lui présenter le projet de la même manière qu'aujourd'hui, à savoir voilà les chiffres mais potentiellement ce sera peut-être autre chose.

Il a l'impression d'être sur un pré, pré, pré-projet qui n'est vraiment pas mûr du tout. Il ne sait pas de quoi on parle, le projet est prêt techniquement, les chiffres sont parfaits sauf qu'il manque de nouvelles informations. Il n'est donc pas rassuré. Il croît à la bonne foi de chacun mais s'il se base sur les chiffres, ces chiffres ne sont pas encourageants pour le moment. On passe de 8 à 18 ans de capacité de désendettement, on annonce des économies potentielles, même s'il comprend bien de quoi il est question, n'étant pas écrit dans le marbre, il ne sait pas ce qui sera fait.

Monsieur BOUDJEMA répond que pour Avesnes, il s'agit de signer un chèque de 320.000€ dès aujourd'hui. Les explications données concernent « la tambouille » d'Avesnes. Avesnes baissera son attribution de compensation de 320.000 € par an et se soumettra chaque année une attribution de compensation libre, donc pour Avesnes, ce n'est pas un chèque en blanc. Ce sera peut-être ce projet au détriment d'autres projets à l'exception de ceux subventionnés par le Pacte. Aujourd'hui, les investissements sont la collégiale qui ne coûtera rien, la Casemate et l'institut Villien et l'ancien tribunal sont des projets Pacte, ils doivent donc sortir. Ces trois projets représentent 11 millions d'euros sur un PPI de 18 millions HT. Certains autres projets seront repoussés à un peu plus tard. Avesnes seule ne pourra pas faire baisser l'attribution de compensation. Cette délibération ne sera votée qu'à partir de la mise en fonctionnement de la piscine, les 320.000 € seront versés.

Monsieur THIELLAND comprend que la question des emprunts in fine puissent être déroutante puis précise que l'attribution de compensation libre à l'avenir nécessitera obligatoirement une délibération de la municipalité acceptant la baisse de l'attribution de compensation.

Monsieur BADIDI précise qu'il n'est pas contre la piscine, mais c'est un sujet financier. Le sujet est bien trop important pour se permettre des changements de dernière minute avant de prendre une compétence, il est question de millions et de déficit structurel sur des décennies. Une équipe a dû prendre la décision de fermer et ne voudrait pas être à l'initiative d'un projet qui serait relancé puis refermé dans 10 ans pour les mêmes raisons que la première fois. Dans l'incertain, il faut prévoir le maximum. Ne sont pas intégrés : la maintenance récurrente de la structure, la peinture, le revêtement peut-être dans 10 ans.

Madame WATREMEZ s'étonne des 30% de subventions perçus au milieu des travaux.

Monsieur BOUDJEMA explique que cela est négocié sur les gros projets, c'est sur les conseils des partenaires financiers que la ville fait cette demande auprès des collectivités (Département, Etat) qui accordent les subventions. La ville négocie même le remboursement de FCTVA sur N+1.

Madame BASQUIN aimerait que soit intégrée dans la dépense, une compensation territoriale pour les communes les plus éloignées d'Avesnes, dans un souci d'équité territoriale.

Monsieur CARETTE demande s'il existe un plan B, à savoir la rénovation de ce bâtiment ne coûte-t'il pas trop cher pourquoi ne pas construire du neuf.

Monsieur le Président trouve que c'est déjà complexe de faire des travaux sur de l'occasion, comme pour l'équité territoriale, il ne souhaite pas ajouter un problème au problème pour le moment. Concernant la 3CA, toutes les commissions Finances Prospectives, ont permis d'établir que les ratios étaient corrects mais fragiles. Il remercie le cabinet qui a le courage de nous informer qu'il y a des problématiques même si elles sont contestées à plusieurs égards. Il explique ensuite que, depuis la

Conférence des Maires, le technicien s'est arrangé pour que les ratios soient plus lisibles sachant que c'est Avesnes sur Helpe qui a diligenté l'étude. Il remercie pour les analyses financières et techniques. Il estime que les perspectives correspondent aux Rapports d'Orientations Budgétaires.

Il invite ensuite le Conseil de Communauté à se prononcer sur une délibération de principe portant sur la modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » et déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Avesnes-sur-Helpe.

Il indique ensuite que, dans l'hypothèse d'un vote favorable au principe de la modification de l'intérêt communautaire, un second vote (à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire) devra intervenir pour entériner cette modification, mais seulement après que les délibérations concordantes, du Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe et du Conseil de Communauté de la 3CA, aient été adoptées sur la modification du montant de l'attribution de compensation.

Résultats des scrutins :

A la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote au bulletin secret.

Madame BASQUIN, Monsieur DEHEN, Monsieur PETIT et Monsieur FRANCOIS sont désignés assesseurs.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes dépouillées :	64
Nombre de bulletins et d'enveloppes annulées	3
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31

Nombre de bulletins « pour » : 17

Nombre de bulletins « contre » :44

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 44 voix contre et 3 abstentions, décide de ne pas approuver le principe consistant à rendre d'intérêt communautaire l'acquisition, la réfection et la gestion de la piscine « Laurent Swaenepoel » sise rue du Château Gaillard à Avesnes sur Helpe.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.